



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 18 décembre 2017**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-587*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Education Enfance et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Etablissement Public  
Angevin de Restauration Collective (EPARC) et restauration du CCAS - Création de la SPL  
Angers Loire Restauration**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La mission de service public de restauration collective à Angers représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas par jour, assurée par deux entités distinctes :

- Le CCAS dans le cadre de la cuisine centrale située foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2 500 repas/jour)
- L'EPARC a une cuisine centrale rue des Claveries, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs pour un total de 13 500 repas par jour, dont 8 000 repas sont destinés à Angers.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales publiques sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il apparaît opportun de créer un outil public de production regroupant notamment les activités de restauration de l'EPARC et les activités du CCAS en matière de restauration.

La création d'une Société Publique Locale Angers Loire Restauration au service du territoire permettrait de prendre en compte l'évolution des besoins, de réaliser et d'exploiter cette future cuisine centrale au sein d'une même entité offrant une organisation collective de la restauration sociale et plus d'opérationnalité. D'autres communes sont intéressées pour bénéficier des services de la SPL aux côtés de la Ville d'Angers.

La SPL instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales à l'article L.1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la Communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

C'est ainsi qu'au terme de la réflexion engagée, le Conseil d'Administration de l'EPARC d'une part et le Conseil d'Administration du CCAS d'autre part, ont acté, la réorganisation de la restauration au sein d'une SPL à créer.

- La création de la SPL Angers Loire Restauration

La Société a pour objet, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale publique pour assurer les missions de restauration à caractère social.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Elle a notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourra notamment assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement d'une cuisine centrale et de tous biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : produire, distribuer, servir les repas dans le domaine de la restauration à caractère social.

La SPL a notamment pour objectif d'assurer un service de restauration :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches...
- à destination des seniors : aux résidences autonomie, aux EHPAD, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents sont les priorités de la SPL.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social est fixé à **un million six cent soixante-quatre mille cent euros (1 664 100 €)** divisé en **16 641** actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

- **Ville d'Angers** : 16 000 actions correspondant à un apport en numéraire de : un million six cent mille euros (1 600 000 €) ;
- **Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou** : 192 actions correspondant à un apport en numéraire de : dix-neuf mille deux cent euros (19 200 €) ;
- **Commune des Ponts-de-Cé** : 130 actions correspondant à un apport en numéraire de : treize mille euros (13 000 €) ;
- **Commune de Longuenée-en-Anjou** : 65 actions correspondant à un apport en numéraire de : six mille cinq cent euros (6 500 €) ;
- **Commune de Beaucozézé** : 51 actions correspondant à un apport en numéraire de : cinq mille cent euros (5 100 €) ;
- **Commune d'Ecouflant** : 39 actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille neuf cent euros (3 900 €) ;
- **Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire** : 38 actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille huit cent euros (3 800 €) ;
- **Commune de Briollay** : 29 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille neuf cent euros (2 900 €) ;
- **Commune de Saint-Lambert-la-Potherie** : 26 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille six cent euros (2 600 €) ;
- **Commune de Saint-Clément-de-la Place** : 22 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille deux cent euros (2 200 €) ;
- **Commune de Saint-Jean-de-Linières** : 18 actions correspondant à un apport en numéraire de : mille huit cent euros (1 800 €) ;
- **Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux** : 17 actions correspondant à un apport en numéraire de : mille sept cent euros (1 700 €) ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- **Commune de Sarrigné** : 8 actions correspondant à un apport en numéraire de : huit cent euros (800 €) ;
- **Commune d'Ecuillé** : 6 actions correspondant à un apport en numéraire de six cent euros (600 €) ;

Les actions souscrites seront libérées de moitié au moins à la souscription en 2018, le solde devant être appelé en une ou plusieurs fois par le Conseil d'Administration de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent pourront libérer la totalité de leur apport dès la souscription.

Le siège social de la Société est fixé dans les locaux, propriété de la Ville d'Angers au 49 rue des Claveries, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 8 répartis entre les collectivités actionnaires en application des principes prévus à l'article L 1524-5 du CGCT comme suit : 7 sièges attribués à Angers et 1 siège attribué à l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités actionnaires.

Les collectivités qui ne sont pas attributaires d'un siège d'administrateur pourront participer aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative afin d'être associées aux travaux du Conseil.

Un comité technique sera par ailleurs créé pour permettre d'associer des partenaires intéressés par les questions liées à l'objet social de la SPL (ex : Education Nationale, Fédérations de parents, Associations...).

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il est également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'Administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il sera proposé au Conseil d'Administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'Administration à la Ville d'Angers et de désigner un Vice-Président.

La direction générale serait assumée par un Directeur personne physique. La candidature de Madame Sophie Sauvourel serait proposée.

#### - Dissolution et mise en liquidation de l'EPARC

Comme conséquence de cette réorganisation, l'EPARC sera dissout, et mis en liquidation à compter de la date de mise en exploitation de la nouvelle cuisine centrale. Les comptes de l'établissement public seront arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'EPARC seront repris dans les comptes de la Collectivité. Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies, le Maire procédera à la liquidation de l'établissement public. Il pourra désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs.

Le liquidateur sera investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de la mission. Il peut agir en justice et conclure des transactions.

Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la Ville d'Angers.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Au terme des opérations de liquidation, la Ville d'Angers corrigera ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement public.

La continuation des missions réalisées par l'établissement public serait assurée par la Société Publique Locale Angers Loire Restauration à créer dans le cadre d'un ou plusieurs contrats in house.

L'actif et le passif résultant de ces missions ainsi que les droits et obligations y afférents seront dans le cadre de ces conventions transmis à la société publique locale.

Le personnel de l'établissement public sera transféré à la SPL dans le cadre des dispositions de l'article L1224-1 du Code du Travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du CCAS du 12 décembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPARC du 18 décembre 2017,  
Vu le projet de statuts de la SPL Angers Loire Restauration,  
Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 18 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

### DELIBERE

Approuve le changement du mode de gestion avec la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social, comprenant la dissolution de l'EPARC et la création d'une Société Publique Locale.

Décide la dissolution et la mise en liquidation de l'EPARC à compter de la mise en exploitation de la nouvelle cuisine centrale.

Approuve la création de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Elle a notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuve la prise de participation de la Ville d'Angers au capital de ladite société pour un montant de 1 600 000 €, correspondant à la souscription de 16 000 actions, de 100 € chacune, à libérer de moitié à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la SPL.

Impute à cet effet au budget de la Ville d'Angers à l'exercice 2018, la somme de 800 000 €, et à l'exercice 2019, la somme de 800 000 €.

Désigne les sept représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de la SPL :

- Benoit PILET
- Maxence HENRY
- Caroline FEL
- Véronique CHAUVEAU

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

- Astou THIAM
- Marina PAILLOCHER
- Rachel CAPRON

Autorise son représentant, Benoit PILET, à accepter, pour le compte de la Ville d'Angers, les fonctions de Président du Conseil d'administration qui pourraient être confiées à la Ville par le Conseil d'administration de la SPL.

Autorise les représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration.

Désigne Benoit PILET pour représenter la Ville d'Angers aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration et Maxence HENRY pour le suppléer en cas d'empêchement.

Autorise la SPL Angers Loire Restauration à fixer son siège social dans les locaux sis 49 rue des Claveries, à Saint-Barthélemy-d'Anjou dont la Ville d'Angers est propriétaire.

Donne tous pouvoirs à Benoit PILET pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-588*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration - Construction d'une nouvelle cuisine  
centrale - Contrat de mandat public avec ALTER - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La restauration collective angevine représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas par jour, assurée par deux entités distinctes :

- le CCAS dans le cadre de la cuisine centrale située foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2 500 repas/jour),
- l'EPARC (Etablissement Public Angevin de Restauration Collective) a une cuisine centrale rue des Claveries, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs pour un total de 13 500 repas par jour, dont 8 000 repas sont destinés à Angers.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il apparaît opportun de créer une cuisine centrale regroupant notamment les activités de l'EPARC et les activités du CCAS en matière de restauration.

Dans l'attente de la création de la Société Publique Locale « Angers Loire Restauration », la Ville d'Angers a défini le préprogramme de cette future cuisine centrale.

La Ville est actionnaire de la Société Publique Locale ALTER Public. C'est pourquoi, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985, la Ville a décidé :

- de déléguer à ce mandataire le soin de faire réaliser cette nouvelle cuisine en son nom et pour son compte,
- de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions d'un contrat de mandat public.

Dans ce cadre, la Ville donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques, selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de contrôle technique, de coordination SPS et plus généralement de tous les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur les projets,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

- versement de la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi des chantiers sur les plans technique, financier et administratif,
- réception des ouvrages,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'exercice de cette mission, la rémunération sera établie sur la base d'un pourcentage de 4,5% du montant de l'opération, telle qu'elle ressortira du programme définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention de mandat avec la SPL ALTER, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale, dans l'attente du transfert à la SPL Angers Loire Restauration.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de mandat avec la SPL ALTER.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toutes décisions relatives à la réalisation de la cuisine centrale, aux budgets et à l'attribution des marchés.

Autorise la SPL ALTER à lancer les procédures de marchés publics correspondantes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-589*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Politique de la Ville - Contrat de Ville - Avenant au Contrat de Ville - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015, le Contrat de Ville Unique a été approuvé pour une durée de 6 ans (2015-2020) notamment avec les partenaires suivants : l'Etat, Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé, la Région des Pays-de-Loire et le Département de Maine-et-Loire.

En 2016, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a financé la réalisation d'un diagnostic à l'échelle des 8 quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole ; l'objectif était d'identifier les besoins et attentes des acteurs et habitants des huit quartiers prioritaires de l'agglomération angevine en termes de lutte contre les discriminations liées à l'origine et au lieu de résidence.

Le diagnostic, a abouti à l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations à l'échelle des huit quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole.

La Communauté urbaine a pour ambition de favoriser la mixité sociale et la diversité au sein des quartiers, de définir des objectifs d'attribution et de production des logements courant à une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages. La charte intercommunale d'équilibre territorial formalise la stratégie visant à travailler l'amélioration des équilibres socio-territoriaux.

Elle définit :

- ✓ Les orientations en matière d'équilibre socio-territoriaux à viser à horizon 5, 10 et 15 ans ;
- ✓ Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les orientations et objectifs retenus ;
- ✓ Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la charte.

Deux chartes ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement et par Angers Loire Métropole : la charte intercommunale d'équilibre territorial et la charte cadre de relogement.

Ces chartes définissent sur la période 2016-2032, les principes et engagements concernant les modalités de relogement s'appliquant dans l'ensemble du parc locatif social, ainsi que les dispositions spécifiques concernant les modalités de relogement et d'accompagnement social mises en place dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant n°2 au contrat de ville de l'agglomération angevine, afin d'annexer la charte intercommunale d'équilibre territorial, la charte cadre de relogement, et le plan de lutte contre les discriminations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-147 du Conseil municipal du 27 avril 2015, approuvant le Contrat de Ville Unique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 au Contrat de Ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant n° 2.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-590*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Association Régie de quartiers d'Angers - Subvention 2018 - Convention pour 2018/2020 - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Les modalités de partenariat prévoient le dialogue et la coordination des acteurs engagés sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville. C'est dans ce contexte que la Ville décide d'apporter son soutien aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association.

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale : elle exerce, par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la Ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers reconnaît cette mission d'intérêt général et souhaite l'aider à la réaliser en renouvelant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une période de 3 ans, la deuxième convention qui avait été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Ville propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention 2018 pour un montant s'élevant à 150 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée mensuellement à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 150 000 € à l'association Régie de quartiers d'Angers pour l'exercice 2018, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2018.

Approuve la convention avec la Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-591*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation à être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux Projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Au titre du Fonds Projets de quartier, la Ville soutient des chantiers éducatifs qui permettent un accompagnement renforcé des jeunes sur une démarche d'insertion professionnelle.

En parallèle, initié dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, et prolongé avec le contrat de ville, pour la période 2015 – 2020, le dispositif Jobs Divers permet :

- à des jeunes Angevins en difficulté dans leur parcours socio-professionnel, de rompre avec l'inactivité, de se remobiliser et d'accéder rapidement à une situation courte d'emploi,
- de développer des projets qui permettent l'implication de publics jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale,
- de favoriser par cette mise à l'emploi courte, la rencontre des jeunes et adultes d'un même quartier.

L'association intermédiaire AITA a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en insertion.

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec l'association AITA, qui assure la gestion administrative des mises au travail effectuées via les chantiers éducatifs et via le dispositif Jobs Divers.

Il s'agit également d'approuver l'attribution d'une subvention dans la limite de 95 000 € pour l'exercice 2018 pour ces chantiers éducatifs, et le dispositif Jobs Divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2015-207 du Conseil municipal du 26 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

**DELIBERE**

Attribue une subvention dans la limite de 95 000 € pour les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers, au titre de l'année 2018, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 5 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Approuve la convention avec AITA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-592*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Avenant n°1 à la convention d'utilisation avec Immobilière Podeliha - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La gestion urbaine de proximité est une démarche partenariale visant à améliorer au quotidien la vie des habitants des quartiers d'habitat social, dans le domaine de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité urbaine.

Celui-ci permet d'adapter au mieux les actions aux besoins des habitants locataires des bailleurs sociaux. L'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est un outil fiscal venant renforcer ce programme d'actions.

Par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016, une convention quadripartite avec Angers Loire Métropole, l'Etat et Immobilière Podeliha a été approuvée et précise l'utilisation de cet abattement.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant dans le but d'intégrer pour la régularisation de l'ensemble immobilier dit des Kalouguine, Quartier de Monplaisir soit 220 logements, suite à la cession de ce patrimoine par Immobilière 3F à Immobilière Podeliha.

Les valeurs locatives, les bases imposables et exonérations consenties par la Ville d'Angers et par Angers Loire Métropole sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts art 1388 bis,

Vu l'instruction ministérielle en date du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la délibération DEL-2016-9 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 approuvant la convention quadripartite avec l'Etat, la Ville d'Angers et Immobilière Podeliha,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention quadripartite avec l'Etat, Angers Loire Métropole et Immobilière Podeliha.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-593*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Stationnement - Gestion du stationnement sur voirie - ALTER Services - Contrat de prestations  
- Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le contrat de prestations de service en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de passer à nouveau un contrat avec la SPL ALTER Services pour lui confier les prestations de service dans le cadre de la gestion du stationnement sur voirie.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SPL ALTER Services, société in house, assurera les prestations suivantes :

- l'accueil des usagers (renseignements, réclamations, forfaits résidents et professionnels, ...)
- la gestion dématérialisée des demandes des usagers
- l'entretien et la remise en état des horodateurs
- la collecte et le comptage des droits de stationnement (par tout moyen de paiement).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est reconductible 4 fois pour une durée d'un an.

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire d'un montant HT annuel de 537 500 € soit 645 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux contrats passés avec les sociétés in house,  
Vu le décret du 25 mars 2016 n°2017-360 et l'ordonnance du 25 juillet 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve le contrat de prestations de service pour la gestion du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-594*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'Académie de Nantes - Groupement de commande - Convention d'adhésion - Approbation**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Le Rectorat de Nantes propose aux communes de l'Académie d'adhérer à un groupement de commandes pour continuer le travail entrepris ces dernières années sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) destiné aux élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

L'Environnement Numérique de Travail est un prolongement numérique de l'école, à partir d'un espace dont l'objectif est de fournir à chaque acteur de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, partenaires institutionnels, ...) un accès unifié à l'ensemble des outils, des contenus et des services en rapport avec son activité.

Ce portail éducatif permet de créer des outils numériques pour la pédagogie, un service d'échanges avec les familles et un espace de dématérialisation des échanges entre les écoles et la Ville.

En 2013, la Ville d'Angers avait déjà pris part au premier groupement de commande proposé par l'Académie en y intégrant progressivement les écoles publiques de son territoire.

Aujourd'hui, ce sont près de dix mille comptes qui sont financés par la Ville et ce, pour l'ensemble des élèves fréquentant les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

Le groupement de commande actuel prenant fin en juillet 2018, le rectorat relance le projet et souhaite développer le lien entre l'ENT du premier degré e-prim0 et celui mis en place depuis plusieurs années dans le second degré e-lyco.

Le Rectorat prendra à sa charge la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs, et la Ville financera la fourniture des comptes d'accès à l'environnement numérique de travail des élèves des écoles concernées par le projet, dans le cadre d'un abonnement annuel évalué à 18 000 € TTC par an.

Le lancement opérationnel du marché est prévu en juillet 2018 et son fonctionnement jusqu'en juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers au groupement de commandes piloté par le Rectorat de Nantes, portant sur la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2018.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

Accepte le financement, par la Ville d'Angers, de la fourniture des comptes d'accès à cet environnement numérique de travail.

Approuve la convention avec le Recteur d'Académie, portant adhésion au groupement de commandes et formalisant l'engagement de la Ville d'Angers dans le programme d'environnement numérique de travail du 1er degré.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-595*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Marché - Acquisition de mobilier pour les écoles maternelles, élémentaires, accueils de loisirs et crèches**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Le marché mobilier scolaire passé par la Ville d'Angers arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offre pour couvrir les besoins respectifs des différents sites enfance pour les années 2018 à 2021.

Les fournitures sont réparties en 4 lots :

Lot	Désignation	Estimation prévisionnelle annuelle HT
01	Restauration scolaire	3 000 €
02	Plans et tables	40 000 €
03	Rangements et bibliothèque	30 000 €
04	Mobilier Petite Enfance	30 000 €

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an. La procédure a conduit à la conclusion d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

"La CAO du 18 décembre 2017 a décidé d'attribuer le(s) marché(s) comme suit :

- **Lot 1 : Restauration scolaire** à l'entreprise.....sise à.....par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- **Lot 2 : Plans et tables** à l'entreprise.....sise à.....par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- **Lot 3 : Rangements et bibliothèques** à l'entreprise.....sise à..... par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- **Lot 4 : Mobilier petite enfance** à l'entreprise.....sise à .....par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant la décision de la CAO du 18 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les marchés/AC avec les entreprises, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce /AC et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-596*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**  
**Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Convention d'objectifs et de financement - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Afin de tenir compte de la transformation des dernières crèches collectives Belle-Beille et Marie-Placé en multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015- 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, tenant compte de la transformation de plusieurs crèches collectives en multi-accueils.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-597*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Mise en œuvre du programme "Parler Bambin" - Convention d'aide financière au fonctionnement - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016, a signé une convention avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) qui l'accompagne dans la mise en œuvre de la formation contenue dans le programme « Parler Bambin ».

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

En effet, il s'agit d'une initiative innovante qui favorise l'épanouissement de l'enfant et prévient les situations de fragilité et de vulnérabilité. Elle s'appuie sur l'implication des parents. Ce volet d'actions permet un accompagnement personnalisé des enfants et des familles. Les moyens mis en œuvre par la Ville : la formation des agents. La Ville a fait le choix d'expérimenter le programme dans quatre crèches volontaires.

Un tirage au sort a eu lieu afin de déterminer leur année d'entrée dans le dispositif. Ont été retenus dans l'ordre les multi-accueils suivants : Saint-Lazare en 2016, la Roseraie en 2017, Nelson Mandela en 2018 et Monplaisir en 2019. La formation se terminera en 2020.

La formation comporte 7 modules. 4 demi-journées se déroulent sur site en présence des enfants. Un renfort est donc nécessaire pendant les échanges avec le formateur et l'appropriation des connaissances, ce qui permet au reste de l'équipe de poursuivre les activités en garantissant le taux d'encadrement.

L'évaluation est externalisée. Toutefois, un professionnel devra se dégager pour faciliter cette évaluation et échanger avec les intervenants. La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire avait accordé un soutien financier à cette action au titre de l'année 2016 d'un montant de 12 250 €.

Pour 2017, une nouvelle demande de subvention a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour organiser ces renforts mais aussi les déplacements en vue d'échanges de pratique avec d'autres Villes et pour participer au réseau national.

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire accorde à la Ville d'Angers une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2016-226 du Conseil municipal du 30 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention d'aide financière au fonctionnement passée entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour soutenir la mise en œuvre du programme « Parler Bambin ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-598*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Structures culturelles de la Ville d'Angers - Conventions annuelles d'objectifs et conventions de financement (2018) - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les associations concourant à l'intérêt général par le biais de conventions d'objectifs, selon la réglementation en vigueur.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Au regard des bilans présentés par ces différents acteurs culturels, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant des conventions annuelles d'objectifs pour l'exercice 2018, sous réserve du vote du budget primitif 2018.

<b>Structures culturelles</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2018 fixée à</b>
Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Le Quai-Centre Dramatique National (CDN)	4 278 500 €
Centre National de Danse Contemporaine (CNDC)	530 000 €
E.P.C.C. Anjou Théâtre (Festival d'Anjou)	150 000 €
Centre National de Recherche Pédagogique (CNRP) Galerie Sonore	122 500 €
La Paperie-Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP)	90 000 €
Parole D.E.L.I.E.E. (gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille)	85 000 €
Cinémas et Cultures d'Afrique	62 000 €
Cinéma Parlant	52 450 €
Ecole des Arts du cirque « La Carrière »	38 000 €
Ecole Maîtrisienne des Pays-de-la-Loire	23 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve les conventions annuelles d'objectifs, pour l'exercice 2018, passées avec les associations suivantes :

- E.P.C.C. Le Quai-C.D.N.,
- Centre National de Danse Contemporaine d'Angers,
- E.P.C.C. Anjou Théâtre,
- C.N.R.P. Galerie Sonore,
- La Paperie-CNAREP,
- Parole D.E.L.I.E.E.,
- Cinémas et Cultures d'Afrique,
- Cinéma Parlant,
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- Ecole Maîtrisienne des Pays-de-la-Loire ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-599*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**E.P.C.C Anjou Théâtre - Création d'une saison hivernale du Festival d'Anjou 2018/2019 -  
Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Depuis 2014, la Ville souhaite redynamiser le Grand Théâtre, lieu culturel emblématique du territoire, notamment via l'accueil de grands festivals partenaires et via une programmation théâtrale plus forte et lisible.

C'est dans cet esprit que le Grand Théâtre accueille depuis plusieurs années les festivals Premiers Plans, Cinéma d'Afrique et la semaine des Compagnies du Festival d'Anjou.

Souhaitant aller plus loin dans la démarche, la Ville d'Angers a sollicité l'E.P.C.C Anjou Théâtre pour la création d'une saison hivernale du Festival d'Anjou qui viendrait enrichir l'offre artistique proposée au sein du Grand Théâtre et réaffirmer l'ancrage du Festival sur Angers.

Il est donc nécessaire de passer une convention précisant les engagements de chacune des parties.

L'E.P.C.C Anjou Théâtre s'engage à proposer 6 spectacles d'octobre 2018 à mai 2019 pour environ 12 représentations, à proposer une tarification accessible aux angevins et à rechercher des financements auprès de partenaires privés.

La Ville s'engage à mettre à disposition gracieuse le Grand Théâtre en ordre de marche, ses équipes techniques et d'accueil ainsi que le matériel technique et à prendre en charge la communication ainsi que la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle autour des spectacles programmés.

Le budget prévisionnel de la saison les Hivernales du Festival d'Anjou s'élève à 350 000 €. La Ville apporte une contribution estimée à 100 000 € (dont 33 000 € pour la période d'octobre à décembre 2018).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec l'E.P.C.C Anjou Théâtre pour la mise en œuvre de la saison hivernale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-600*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture**

**Association Angevine de la Bibliothèque anglophone - Convention de partenariat 2018-2020 avec le Département de Maine-et-Loire, l'Université d'Angers et l'Université Catholique de l'Ouest - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La convention triennale réunissant les partenaires de l'association Angevine de la Bibliothèque anglophone prenant fin le 31 décembre 2017, l'association souhaite la renouveler pour la période 2018-2020.

Chaque partenaire a participé à l'élaboration d'une convention commune prenant en compte les exigences de toutes les parties.

En ce qui concerne la Ville d'Angers, le projet 2018-2020 de l'association concourt à la réalisation des objectifs de sa politique culturelle cités ci-après :

- Affirmer la diversité culturelle en accompagnant les habitants dans la découverte de la culture anglo-saxonne et plus particulièrement la découverte de la littérature anglophone et l'apprentissage de la langue ;
- Favoriser la rencontre entre les habitants et cette culture anglophone ;
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire angevin notamment par un rôle de ressources auprès de la population anglophone (nouveaux habitants, entreprises, touristes...).

La convention multipartite prévoit un soutien de la Ville d'Angers au titre de l'année 2018 de 39 000 €, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2018.

Par ailleurs, elle prévoit que toute modification des montants des subventions sur l'ensemble de la période 2018-2020 fera l'objet d'un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention 2018-2020 de l'association Angevine de la Bibliothèque Anglophone, avec le Département de Maine-et-Loire, l'Université d'Angers et l'Université Catholique de l'Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-601*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat pour le Grand Prix d'Orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des Beaux-Arts - Avenant n°2 - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers apporte son soutien financier et logistique au Festival "le Printemps des Orgues", organisé par l'Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO) de Maine-et-Loire depuis 1993.

Dans le cadre de ce festival, le Grand Prix d'Orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des Beaux-Arts, concours national d'orgue, a été mis en place en 2002 sur le Département de Maine-et-Loire.

Plusieurs partenaires participent au bon déroulement de ce prix, notamment l'Association CSPO, l'Académie des Beaux-Arts, la Ville de Beaufort en Vallée et la Ville d'Angers.

Ce prix vise à encourager la promotion artistique de jeunes organistes issus des écoles de musique et des conservatoires nationaux.

Compte tenu de l'évolution de ce concours, notamment son ouverture à l'international, l'Académie des Beaux-Arts a décidé de verser une somme annuelle et forfaitaire de 4 000 € à la CSPO pour participer aux frais d'organisation du concours. Cette somme vient s'ajouter aux 4 500 € offerts annuellement par l'Académie des Beaux-Arts au lauréat du Grand Prix.

Il convient de compléter la convention initiale par un avenant précisant la contribution de l'Académie des Beaux-Arts, partenaire de cet évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2010-255 du Conseil municipal du 31 mai 2010 approuvant la convention de partenariat pour le Grand Prix d'Orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des Beaux-Arts,

Vu la délibération DEL-2014-378 du Conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO), la Ville de Beaufort en Vallée et l'Académie des Beaux-Arts.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-602*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Mise à disposition de l'atelier décors de la Ville d'Angers - Centre National de Danse Contemporaine Angers (CNDC) - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai - Centre Dramatique National (CDN) - Conventions**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers encourage la création et la présence d'artistes, ainsi que la diffusion des œuvres sur son territoire et au-delà.

A cette occasion, elle s'appuie sur la qualité des projets menés par le CNDC d'Angers et l'E.P.C.C Le Quai-CDN, labellisés « centres nationaux ».

Ces deux acteurs culturels de référence nationale et internationale contribuent à renforcer l'attractivité du territoire mais aussi le rayonnement de la Ville d'Angers à l'occasion de leurs tournées.

Certains centres nationaux nécessitent d'être accompagnés dans de bonnes conditions pour leurs créations et peuvent bénéficier d'un lieu de fabrique, de travail pour la réalisation de leurs décors.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville soutient leurs missions à travers la conception et la fabrication de décors réalisés par l'atelier « décors » municipal.

Les conventions annuelles d'objectifs, établies avec ces deux structures pour l'exercice 2018, mentionnent les contributions en nature de la Ville dont la prestation est assurée par l'atelier « décors ».

Cependant, il convient d'établir des conventions spécifiques précisant les modalités de la mise à disposition de l'atelier « décors » municipal ainsi que les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les conventions de mise à disposition de l'atelier « décors » municipal passées avec le CNDC d'Angers et l'E.P.C.C. Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-603*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques**

**Musées d'Angers - Angers Loire Tourisme - City pass - Vente d'objets de la Ville d'Angers - Location des espaces publics - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, l'office de tourisme de l'agglomération angevine a mis en place la carte City pass.

Cette carte permet un accès simplifié et attractif à la Ville par la diversité des prestations proposées : entrée dans les principaux sites touristiques, heures de stationnement, privilèges commerciaux ...

Le concours de la Ville d'Angers a été sollicité pour les musées. A ce titre, une réduction de 50 % sur les tarifs est accordée à Angers Loire Tourisme sur les tarifs d'entrées des musées.

Il convient de renouveler les conditions autorisant la prévente des entrées des musées par Angers Loire Tourisme et leur remboursement sur facture récapitulative.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une convention est passée avec Angers Loire Tourisme portant sur la vente d'objets de la Ville d'Angers à la boutique de l'office du tourisme.

Angers Loire Tourisme s'engage à mettre les articles aux prix maximaux recommandés, à passer commande et régler, avec un rabais de 25 % sur le prix de vente habituel, les articles en achat ferme.

Enfin, une convention est également passée avec Angers Loire Tourisme portant sur la location des espaces des musées et de leurs abords pour l'organisation de soirées prestigieuses.

Elle a pour objet de fixer les conditions de location et de mise à disposition des différents espaces, notamment celles liées aux modalités de réservation et de facturation. Chaque location d'un ou plusieurs espaces est conditionnée par la programmation d'une visite ou d'une animation.

Ces trois conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les conventions avec Angers Loire Tourisme pour la carte City pass, la vente d'objets et la location des espaces publics.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-604*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Congrès - Colloques**

**Musées d'Angers - Salons des vins bios - Association Madavin - Grenier Saint-Jean - Convention de partenariat - Convention de mécénat - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

L'organisation du salon des vins bios, les 4 et 5 février dernier, a été une réussite, avec une fréquentation en forte hausse. De plus, la mise à disposition des Greniers Saint-Jean et du musée Jean Lurçat a permis l'accueil de nouveaux exposants et a largement contribué au succès de ce salon.

L'évènement s'étant parfaitement bien déroulé, sans débordement ou risque pour les œuvres, il est proposé une pérennisation de cette mise à disposition sous certaines conditions à la suite du bilan qui en a été fait, et notamment celle du contrôle d'accès qui devra être organisé par un prestataire compétent.

Une convention de partenariat fixe les modalités d'occupation et les contraintes posées à l'association Madavin, organisateur du salon, ainsi que les engagements de la Ville d'Angers pour l'édition 2018 de ce salon qui se tiendra les 3 et 4 février.

Par ailleurs, l'association Madavin qui mécène déjà la reforestation de l'île de Madagascar a proposé d'être mécène des musées d'Angers à hauteur de 4 000 € pour permettre la restauration d'œuvres de Daniel Duclaux en vue de leur présentation lors de l'exposition temporaire qui se tiendra à l'automne 2018 aux musées des Beaux-Arts d'Angers puis dans les collections permanentes du musée de Villevêque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les conventions de partenariat et de mécénat avec l'association Madavin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-605*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique**

**Espace de remise en forme du centre aqualudique - Convention de délégation de service public avec la SPL ALTER Services - Avenant n°3 - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a confié la gestion de l'équipement Espace de remise en forme du centre aqualudique à la SPL ALTER Services, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 24 janvier 2022.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un nouvel avenant avec la SPL ALTER Services pour prendre en compte les malfaçons sur les biens mis à disposition de la SPL : deux panes, successivement en août et septembre 2017, ont engendré l'arrêt des deux hammams qui sont des équipements importants pour l'espace de remise en forme. Cela a eu pour conséquence la perte de chiffre d'affaires pour les recettes liés aux entrées et aux abonnements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016, et notamment l'article 16

Vu le décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de l'espace de remise en forme du centre aqualudique avec la SPL ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement d'un montant de 41 800 € HT (50 160 € TTC) à la SPL ALTER Services.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-606*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Animation territoriale - Convention avec le CREPS des Pays de la Loire et l'EPPALM - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Région des Pays de la Loire, par la signature d'une charte de l'animation territoriale, a désigné le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire comme tête de réseau du dispositif « Animation Territoriale ».

Cette perspective repose sur la nécessaire création d'un maillage du territoire régional pour agir au plus près des besoins des publics. Les moyens d'intervention peuvent ainsi être démultipliés, les acteurs locaux étant eux-mêmes force de propositions pour mener à bien des missions dans le champ.

A ce titre, le CREPS des Pays de la Loire anime un regroupement des structures associées, dont l'EPPALM d'Angers, qui œuvrent au moins sur l'un de ces trois axes de travail suivants :

- l'accueil de stages en particulier pour les sportifs,
- l'accompagnement du sport de haut niveau sur le territoire,
- la mise en place de formations au plus près des besoins du territoire.

Le CREPS propose ainsi son appui auprès de ces structures associées en suivant leurs activités, en leur prodiguant conseils et expertises.

A cet égard, il convient de conclure une convention avec le CREPS des Pays de la Loire et l'EPPALM afin de formaliser les engagements de chacune des parties, pour une durée de 4 ans (2017-2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville d'Angers, le CREPS des Pays de la Loire et l'EPPALM.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-607*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Décision Modificative n°3**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

Les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues. Cette décision modificative n° 3 de l'exercice 2017 représente 0.35 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif et moins de 0.70 % des dépenses d'investissement.

Au global, **la balance générale des opérations réelles de cette décision modificative s'établit à 0.77 M €** en recettes et en dépenses, réparties en fonctionnement et en investissement comme suit :

**A) Section de fonctionnement**

**Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 0.77 M€**

Il s'agit de nouvelles propositions de crédits qui se présentent de la manière suivante :

- ✓ **+ 0.79 M€ : pour ajuster les dépenses de masse salariale 2017.** En projetant le réalisé au 31/12/2017, il devrait y avoir un écart de seulement 0.7 % avec la prévision initiale du budget primitif (pour l'essentiel lié à l'actualisation des évolutions réglementaires imposées par l'Etat),
- ✓ **+ 0.19 M€ : pour finaliser le bilan de la convention de mutualisation avec la Ville d'Angers et le CCAS** pour l'exercice 2016 refacturé en 2017,
- ✓ **+ 0.23 M€ pour diverses dépenses** (dont la régularisation du contentieux autour des participations versées à Lamoura, une provision pour admission en non-valeur, ...),
- ✓ **- 0.43 M€ : qui matérialise les efforts de gestion réalisés via le Plan Stratégique Immobilier** (diminution des taxes foncières) et la gestion de dette de la collectivité (moins de frais financiers que prévus),

**B) La section d'investissement**

Les propositions nouvelles de – **0.5 M€** traduisent des ajustements de calendrier pour mener des opérations de travaux. A cette proposition s'ajoute une restitution de - **0.27 M€** de crédits liés à l'amortissement du capital des emprunts compte tenu d'un décalage des dates de mobilisation des emprunts 2017.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

**DELIBERE**

Approuve par chapitre la Décision Modificative n° 3 de 2017 du Budget principal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 21 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Approuve l'établissement d'une provision semi-budgétaire de 60 000 € pour les futures admissions en non-valeur (montant basé sur la moyenne constatée des trois dernières années hors événements exceptionnels) sur le budget principal.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-608*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget 2018 - Budget Principal et Budget Annexe de la Boucle Optique Angevine - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, celle-ci devant également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi réalisés (article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 – art 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales).

Ainsi, pour permettre la continuité des opérations d'investissement faisant l'objet d'une inscription de crédits 2017, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 32 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2018, pour payer notamment les opérations d'investissement suivantes :

- Création de la nouvelle patinoire
- Réhabilitation du centre des congrès
- Opération de gestion déléguée
- Cœur de Maine – Centre Maine
- Divers travaux sur bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 (Budget Primitif et Décisions modificatives).

Précise le montant et l'affectation des dépenses concernées selon l'annexe ci-jointe :

- Budget Primitif
- Boucle Optique Angevine

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-609*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice budgétaire 2018 - Attribution d'acomptes aux établissements publics.**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

Le budget de la Ville d'Angers est traditionnellement voté à la fin du premier trimestre de l'année. Il convient donc de faciliter le versement d'acomptes à certains organismes publics subventionnés dès le mois de janvier.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Autorise le versement d'acomptes sur subventions pour les organismes publics suivants :

LIBELLE	Prévisionnel 2018	Montant des acomptes à verser		
		Janvier	Février	Mars
ANO - Angers Nantes Opéra	1 200 000,00 €	400 000,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	12 500 000,00 €	1 041 000,00 €	1 041 000,00 €	1 041 000,00 €
Etablissement Public Angevin de Restauration Collective	800 000,00 €	200 000,00 €		
ONPL - Orchestre National des Pays de la Loire	1 057 573,00 €	264 393,00 €		
Parc de Loisirs du Lac de Maine	280 000,00 €	70 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>1 975 393,00 €</b>	<b>1 041 000,00 €</b>	<b>1 041 000,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-610*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de travaux d'aménagement de l'Îlot Bocquel, Plateau des Capucins - Garantie d'emprunt d'un montant de 4 000 000 €**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 4 000 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer des travaux d'aménagement de l'Îlot Bocquel, Plateau des Capucins à Angers.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €), remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,90 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer des travaux d'aménagement de l'Îlot Bocquel, Plateau des Capucins à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux : 0,90 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
- Avec clause d'indemnités de remboursement anticipé

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 24 (*dans l'Ordre du Jour*)

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-611*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Verneau - ALTER Public - Acquisitions foncières et travaux d'aménagement - ZAC «ORU Verneau» - Garantie d'emprunt d'un montant de 900 000 €**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 900 000 € remboursable en 5 ans, au taux de l'Euribor 3 mois plus marge de 1,15 % (flooré à 0 %) et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement, ZAC «ORU Verneau» à Angers.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°10000637311 en annexe signé entre la SPL ALTER Public ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de neuf cent mille euros (900 000 €), remboursable en 5 ans, au taux de l'Euribor 3 mois plus marge de 1,15 % (flooré à 0 %) et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement, ZAC «ORU Verneau» à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement les suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Durée : 60 mois (5 ans)
- Index de référence : Euribor 3 mois (flooré à 0 %)
- Marge de 1,15 %

Taux effectif global :

- Frais d'appel d'échéance prélevés par trimestre : 4,40 €
- Frais fiscaux : 0 €
- Frais de dossier : 1 350 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

- Taux effectif global : 1,21 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,30 %

#### Conditions de remboursement :

- Périodicité : Trimestrielle
- Nombre d'échéances : 20
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt
- Montant des échéances sans assurance décès invalidité : 19 échéances de 46 370,79 € et 1 échéance de 46 370,71 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement de prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-612*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Doutre - Saint-Jacques - Podeliha Accession - Accélération du programme d'investissement, accession sociale à la propriété - Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Garantie d'emprunt d'un montant de 60 000 €**

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS,*

**EXPOSE**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC HLM) Podeliha Accession envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 60 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Par ailleurs, pour accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale, Action logement et la Caisse des Dépôts ont mis en place un prêt, appelé "Prêt Haut de Bilan Bonifié" présentant des conditions de taux avantageuses.

Cet emprunt est destiné à financer l'accélération du programme d'investissement de logements en accession à la propriété, congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» à Angers.

La SCIC HLM Podeliha Accession sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°70451 en annexe signé entre la SCIC HLM Podeliha Accession ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la SCIC HLM Podeliha Accession pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de soixante mille euros (60 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70451 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'accélération du programme d'investissement de logements en accession à la propriété, congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC HLM Podeliha Accession, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC HLM Podeliha Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCIC HLM Podeliha Accession et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-613*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2018 - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires des différentes activités qu'elle dispense auprès des associations et autres organismes. Ainsi, elle peut fixer annuellement des tarifs pour les interventions des services municipaux auprès des tiers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la comptabilité analytique a été étendue à Angers Loire Métropole, en particulier sur les charges de personnel. En termes d'analyse des coûts, cet aspect est essentiel dans la mesure où tous les services prestataires sont mutualisés sur la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

La méthode de construction des coûts horaires a donc été revue l'année dernière et appliquée aux tarifs 2017 pour tenir compte de ces changements de contexte technique (nouveau module sur le progiciel Grand Angle) et organisationnel (mutualisation des services).

Dorénavant, les tarifs liés aux charges de personnel et autres charges liées aux agents (vêtements de travail, ...) sont clairement traités indépendamment des autres coûts, comme les fournitures de pièces, le transport de matériel, ...

Les autres frais générés par les prestations produites (fournitures de pièces, transport,...) seront facturés en compléments.

Cette délibération pour les tarifs 2018 reprend la même logique en se centrant sur les charges de personnel, avec intégration des charges d'encadrement et des coûts de structure, dans la même philosophie que celle du secteur privé.

Les tarifs 2018 sont comparables à 2017. Les écarts s'expliquent principalement par les évolutions réglementaires sur la masse salariale, les charges variables associées aux agents et le taux de présentisme qui diffèrent d'une année à l'autre. Le principe reste toujours de facturer au coût réel calculé, sans marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve, pour l'année 2018, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

. <b>Imprimerie</b>	30,70 €
. <b>Equipe manifestation voirie</b>	33,50 €
. <b>Garage automobile</b>	38,00 €
. <b>Jardiniers</b>	29,30 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

<b>. Bâtiments</b>	
- Interventions sur bâti	30,30 €
- Manutention et transport	33,50 €
- Ateliers décors	38,40 €
- Nettoyage des locaux	31,20 €
- Gardiens de salles	33,40 €
<b>. Propreté Publique</b>	31,20 €
<b>. Cultures Patrimoines et Créations</b>	
- Personnel d'accueil des théâtres	25,90 €
- Equipe technique des théâtres	24,40 €
<b>. Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure</b>	7,30 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 59,0 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 91,0 %.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-614*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Festival Premiers Plans - Edition 2018 - Projet « le doublage européen : de la version originale à la version doublée » - Organisation de tables rondes et d'interventions mises en place par la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire propose diverses actions tout au long de l'année pour contribuer à la connaissance de l'Europe, non seulement sur le fonctionnement de ses institutions, mais aussi sur la connaissance de la culture des différents pays qui composent l'Union Européenne ou appartenant au Conseil de l'Europe voire le continent européen.

Le Festival Premiers Plans est organisé depuis 29 ans (2018 sera la 30ème édition) à Angers. Ce Festival a pour objectif de révéler les nouveaux réalisateurs européens et de mettre en valeur la diversité en exposant les premiers longs et courts métrages de jeunes talents.

Au cours de ce Festival, un certain nombre d'actions sont initiées pour expliquer les différentes techniques utilisées au cinéma: photo/lumière; musique/image/son; écriture/lecture de scénario...

Depuis l'édition 2017, la Maison de l'Europe s'est associée au Festival pour mettre en place une action en relation avec l'un de ses objectifs : l'échange entre les peuples.

Ainsi le projet "Le doublage européen : de la version originale à la version doublée" a été mis en place pour la première fois en janvier dernier.

Cette première participation de la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire à une action autour du Festival Premiers Plans s'est inscrite dans une volonté de s'impliquer et de développer des actions pour les prochaines éditions (conférences, tables rondes, créations avec les publics scolaires...).

Ainsi, la Maison de l'Europe organise un nouvel événement dans le cadre de l'édition 2018 du Festival autour du sous-titrage, traduction technique du film pour la compréhension des dialogues entre les peuples. Des professionnels internationaux du sous-titrage viendront présenter avec pédagogie cette thématique au grand public et aux scolaires.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'initiative de la Maison de l'Europe d'Angers et du Maine et Loire par le versement d'une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1000 € à la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-615*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Association Angers Jumelages - Organisation de la Fête de la Saint-Nicolas et de "Cafés Culture" - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les villes jumelles d'Angers.

Chaque année, l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint-Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne en début décembre.

Cette manifestation, qui réunit chaque année un public toujours plus nombreux, permet de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Afin de soutenir cette initiative pérenne et appréciée, la Ville d'Angers propose un soutien de cet évènement par le biais d'une subvention d'un montant de 1000 €.

Par ailleurs l'association propose aux Angevins, au moins cinq fois par année universitaire de participer à un « Café Culture ». Celui-ci est un outil informel d'échanges sur une problématique, une question d'actualité, une ville, un pays... le tout animé par un intervenant extérieur différent selon la thématique abordée.

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de soutien aux échanges interculturels, souhaite appuyer cette initiative par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Attribue des subventions à l'Association Angers Jumelages pour un montant total de 1500 € répartis comme suit :

- 500 € pour les « Cafés Culture » jusqu'en juin 2018
- 1000 € pour l'organisation de la Saint Nicolas le 08 décembre 2017

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-616*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

Lycée Auguste et Jean Renoir Séjour à Berlin en Allemagne du 1er au 8 décembre 2017 1 classe (10 élèves dont 1 boursier).....	220 €
Lycée Sainte-Agnès Séjour à Barendrecht aux Pays-Bas du 6 au 11 décembre 2017 2 classes (34 élèves).....	400 €
Lycée Sainte-Agnès Séjour à Noorkoping en Suède du 8 au 15 décembre 2017 1 classe (12 élèves dont 1 boursier).....	220 €
Lycée Sainte-Agnès Séjour à Gdansk en Pologne du 12 au 19 décembre 2017 1 classe (16 élèves dont 1 boursier).....	220 €
Lycée Sainte-Agnès Séjour à Lucerne en Suisse du 13 au 19 décembre 2017 1 classe (21 élèves dont 1 boursier).....	220 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1 280 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Attribue les subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 1280 €, détaillé comme suit :

- Lycée Auguste et Jean Renoir : 220 €
- Lycée Sainte-Agnès : 1060€

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-617*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Compétences : voirie, réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'éclairage - Conventions de gestion -  
Avenant n°2 et annexes financières - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion pour l'exercice des compétences en matière de voirie, de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'éclairage public, dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Ainsi, par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017. Il est également nécessaire d'approuver les annexes financières, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 aux conventions de gestion.

Approuve les annexes financières tant en fonctionnement qu'en investissement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que ses annexes financières.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-618*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Compétences : voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public - Conventions de gestion 2018-2021 - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

Les espaces verts voirie seraient traités par les communes pour assurer une cohérence espaces verts sur leur territoire. Il en serait de même pour l'entretien courant et l'entretien programmable. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par Angers Loire Métropole car la plupart des communes les externalise aujourd'hui.

Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...).

La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 entérinant les transferts de compétences nécessaires à la

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention de gestion 2018-2021 pour l'exercice des compétences voirie réseaux d'eaux pluviales et éclairage public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-619*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**ALDEV (Angers Loire Développement) - Création d'une SPL (Société Publique Locale) -  
Actionnariat**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Le Conseil de communauté, par délibération du 19 janvier 2015 a décidé la création d'ALDEV (Angers Loire Développement) afin de regrouper les différents acteurs du monde économique de l'agence de développement et d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

La logique de ce regroupement consistait à améliorer la coordination et la cohérence de l'action publique en matière de développement économique et d'emploi du territoire, d'offrir aux entreprises endogènes et exogènes un panel de services transversaux et continus et d'assurer de vrais parcours aux chercheurs d'emplois et aux personnes en insertion.

Depuis la mise en place d'ALDEV, la part des activités administratives (enseignement supérieur et recherche, emploi et insertion notamment) est devenue prépondérante (4,7 M€), par rapport à la part de l'activité industrielle et commerciale (4,2 M€).

Cette évolution des activités de l'établissement public soulève une question importante de sécurisation juridique et comptable et donc, de l'action économique de la collectivité ainsi que de l'évolution du statut juridique d'ALDEV.

La création d'une société publique locale (SPL) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique et de l'emploi pourrait permettre de proposer une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

Aux termes de la réflexion engagée, le Conseil d'administration d'ALDEV a approuvé, par délibération du 5 décembre 2017 :

- La réorganisation de ses activités dans le cadre d'une société publique locale (SPL)
- La création d'un groupement d'intérêt économique (GIE)
- La dissolution et la mise en liquidation de l'EPIC demandées auprès d'Angers Loire Métropole dans les formes et conditions prescrites aux articles 30 et 31 de ses statuts.

Cette solution permet de maintenir la logique ayant présidé à la création d'ALDEV, dans un cadre sécurisé de droit privé sous contrôle des collectivités, agile et souple, au service des entreprises et du développement économique du territoire.

**1. La constitution de la SPL ALDEV**

La création de la société publique locale (SPL) ALDEV au service des territoires de ses collectivités actionnaires permet de proposer une organisation collective pour le développement de l'activité économique et commerciale, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi.

La SPL dénommée « Angers Loire Développement » (ALDEV) sera constituée entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR), le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé (Syndicat Angers Marcé).

Dans un second temps, la Région des Pays-de-la-Loire pourra prendre une participation au capital social.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

La Société a pour objet de contribuer au développement de l'économie locale, au renforcement de l'attractivité, de l'innovation et de la compétitivité des territoires de ses collectivités actionnaires.

Elle intervient dans le cadre de l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique et commercial, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi;

Elle pourra notamment assurer les missions suivantes :

- Accompagner la création, l'implantation et le développement des entreprises; participer à la définition, à l'obtention des dispositifs d'aide ou d'accompagnement aux entreprises dans le respect du cadre juridique et en assurer la bonne gestion et le suivi ;
- Contribuer au rayonnement local, national et international de ses collectivités actionnaires en assurant des opérations de marketing et de promotion des territoires pour attirer les entreprises et développer une stratégie de rayonnement économique et commercial ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- Contribuer au soutien et à l'animation des filières, favoriser les mises en réseau au profit des institutions et des porteurs de projet, mettre en rapport les acteurs du développement local, intervenir en tant que "facilitateur" de projets dans le domaine économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Assurer la gestion immobilière, assurer le suivi, la promotion, la gestion et la commercialisation du parc immobilier de ses collectivités actionnaires ; assurer l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou la rénovation du bâti économique et du foncier de ses collectivités actionnaires ;
- Contribuer à la définition, à la planification et à la mise en œuvre des politiques locales de ses collectivités actionnaires en les accompagnants sur les dossiers liés à l'aménagement et au développement du territoire (ex : aéroport – tourisme d'affaires...).

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes prestations ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social sera fixé à 1 500 000 € divisé en 15 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties comme suit :

- Angers Loire Métropole : 14 650 actions correspondant à un apport en numéraire 1 465 000 €,
- Ville d'Angers : 150 actions correspondant à un apport en numéraire de 15 000 €,
- SADAR : 150 actions correspondant à un apport en numéraire de 15 000 €,
- Syndicat Angers Marcé : 50 actions correspondant à un apport en numéraire de 5 000 €.

Les actions souscrites seront libérées de moitié au moins à la constitution de la SPL, le solde devant être appelé par le Conseil d'administration de la SPL.

Le siège social de la Société sera fixé dans les locaux propriété d'Angers Loire Métropole au 122, rue du Château d'Orgemont à Angers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 12 répartis entre les collectivités actionnaires en applications des principes de proportionnalité et de représentation directe comme suit :

- Angers Loire Métropole 9

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

- Ville d'Angers 1
- SADAR 1
- Syndicat Angers Marcé 1

Afin d'associer les partenaires du développement économique à cette nouvelle organisation, il pourra leur être proposé de participer à un Comité technique consultatif prévu par les statuts de la SPL.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la SPL ALDEV et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il sera proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence à un représentant d'Angers Loire Métropole.

La Direction Générale serait assumée par un Directeur général personne physique. Pour cette fonction la candidature de M. Jean-Baptiste MANTIENNE sera proposée au Conseil d'administration.

## **2. En complément de la SPL ALDEV, la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique avec d'autres pouvoirs adjudicateur du territoire**

En complément de la SPL, afin de prolonger la démarche d'optimisation, de coordination et de cohérence en matière de développement économique et d'emploi du territoire, il sera créé un groupement d'intérêt économique (GIE) au service d'entités qualifiées de pouvoirs adjudicateurs qui en seraient membres, poursuivant des objectifs communs.

Ce groupement permettra de mutualiser la gestion de missions transversales (gestion administrative et financière, ressources humaines, communication, informatique...) entre la SPL ALDEV et d'autres pouvoirs adjudicateurs du territoire comme la SOMINVAL...) et de proposer des missions « à la carte » de commercialisation de foncier et de surfaces bâties dédiées à l'économie à la SPL ALDEV.

Ce GIE sera constitué sans capital.

Ses membres exerceraient sur le groupement un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une administration collective, ce qui leur permettra de bénéficier de « l'exception in house », sans mise en concurrence, pour leurs relations contractuelles avec celui-ci et de contrôler la responsabilité financière qui résulterait de l'activité du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce notamment son article L.251-1 relatif aux groupements d'intérêt économique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-121 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 relatif à la réflexion sur le mode de gestion d'ALDEV,

Vu les délibérations du 9 octobre 2000 et du 19 janvier 2015 relatives à la création de l'agence de développement économique et de l'EPIC,

Vu les statuts de l'EPIC ALDEV, notamment ses articles 30 et 31

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPIC ALDEV en date du 5 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2017,

Considérant l'avis du Comité Technique des 13 octobre et 09 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve la création de la société anonyme publique locale (SPL) « Angers Loire Développement » (ALDEV) laquelle devrait notamment, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, poursuivre les missions de compétence communautaire exercées par l'EPIC ALDEV, reprendre les droits et obligations, les actions et procédures, les conventions en cours, les contrats de travail du personnel, ... inhérents à l'exécution de ces missions permettant d'en assurer leur continuité par la SPL ALDEV.

Approuve les statuts de la SPL ALDEV laquelle aura pour objet de contribuer au développement de l'économie locale, au renforcement de l'attractivité, de l'innovation et de la compétitivité des territoires de ses collectivités actionnaires. Elle intervient dans le cadre de l'exploitation tous services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique et commercial, au développement de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi.

Approuve la prise de participation de la Ville d'Angers au capital de ladite société pour un montant de 15 000 € correspondant à la souscription de 150 actions de 100 € chacune, à libérer de moitié à la souscription, le solde sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL.

Impute les dépenses à cet effet au budget de l'exercice 2018, la somme de 15 000 €.

Désigne la représentante de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la SPL ALDEV :  
-Karine ENGEL

Autorise sa représentante à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiée par le Conseil d'administration (Vice-présidence, membre de Commissions d'achat, membre du Comité technique, etc.).

Désigne Karine ENGEL pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SPL ALDEV.

Autorise la SPL ALDEV à fixer son siège social dans les locaux dont Angers Loire Métropole est propriétaire 122, rue du Château d'Orgemont à Angers.

Approuve le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre la future SPL ALDEV et d'autres pouvoirs adjudicateurs du territoire permettant de mutualiser la gestion de missions transversales (gestion administrative et financière, ressources humaines, communication, informatique...) et de proposer des missions «à la carte» de commercialisation de foncier et de surfaces bâties dédiées à l'économie.

Autorise Karine ENGEL à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription d'actions, les statuts et accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis liés à la constitution de la future SPL ALDEV et à la dissolution de l'actuel EPIC ALDEV.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-620*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Association Centre Médico-Sportif - Contentieux - Autorisation d'ester en justice**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Madame DUBRE CHIRAT, ancienne salariée du Centre médico-sportif a déposée une requête devant le Conseil de Prud'hommes d'Angers, sollicitant la condamnation de l'association à lui verser la somme de 8 726,02 € à titre de rappel de salaire, ainsi que la somme de 2 000 € à titre de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle aurait supporté.

La demanderesse a sollicité que le jugement soit opposable également à la Ville d'Angers.

Au vu de cette demande, et afin de pouvoir assurer la défense des intérêts de la Ville, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice, dans le cadre du contentieux opposant l'association Centre Médico-Sportif à Madame DUBRE CHIRAT,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-621*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Soutien à l'investissement des agents municipaux dans le "défi 24h autour de l'étang" pour le Téléthon - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Françoise LE GOFF,*

**EXPOSE**

Comme chaque année la Ville d'Angers accompagne l'organisation des évènements qui se sont déroulés à Angers dans le cadre du Téléthon les 8 et 9 décembre 2017.

Outre l'aide apportée par la mise à disposition de matériels, d'emplacements publics et dans la communication des actions programmées, un soutien tout particulier est réservé à l'opération « Défi 24h autour de l'étang Saint Nicolas ».

Des agents municipaux, d'Angers Loire Métropole et du CCAS, membres de l'ASCEMA course à pied, contribuent à l'organisation du défi et invitent l'ensemble des agents et élus à apporter leur soutien en marchant et en courant. C'est ainsi qu'en 2016, 108 agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale, ont parcouru 1 505 km.

Comme depuis 2013, la Ville s'engage à reverser 1 € par km parcouru par chacun des agents et élus des trois collectivités.

Cette manifestation est par ailleurs un véritable succès chaque année. L'objectif est de battre le record de 2016 porté à 26 608 km (2 750 participants) en atteignant 30 000 km et 3 000 participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

**DELIBERE**

Attribue à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) une subvention du montant correspondant à 1€ par km parcouru par les agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour valoriser l'investissement des agents dans la cause du Téléthon.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-622*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Association Jeunesse Angevine - Projet tremplin des talents - Subvention**

*Rapporteur : Florian SANTINHO,*

**EXPOSE**

L'Association Jeunesse Angevine "AJA" créée en 2010, propose différents ateliers et formations aux jeunes (12-30 ans) dans le domaine de la culture urbaine.

Elle organise la troisième édition du « Tremplin des talents » le 10 janvier 2018 à la salle Chabrol. Ce tremplin a pour objectif d'améliorer l'image des cultures urbaines issues des quartiers populaires et d'offrir à des jeunes artistes amateurs non professionnels la possibilité de se produire sur une scène de qualité.

Le tremplin des talents se déroulera de la façon suivante :

- Inscriptions des artistes amateurs depuis octobre 2017 auprès de l'AJA,
- Sélection par un comité d'écoute d'environ 20 groupes
- Participation des groupes sélectionnés à différents ateliers (Musique, Slam/rap, danse...) ainsi qu'aux masters class organisés par l'AJA pour les accompagner dans leur prestation scénique.
- Présentation des prestations des groupes environ 2 à 6 minutes lors du tremplin

Afin de soutenir l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1500 € à l'Association Jeunesse Angevine (AJA) représentée par son Président Tarik Achbani.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-623*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Label Jeunesse Engagée - Association Angevine des étudiants Burkinabé - Soirée culturelle - Subvention**

*Rapporteur : Alexandre VILLALONGA,*

**EXPOSE**

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif Label Jeunesse Engagée afin de soutenir le projet d'organisation d'une soirée culturelle pour promouvoir la culture Burkinabé qui s'est déroulée le 25 novembre salle de l'étang à Belle-Beille.

Cette association créée en février 2016 a souhaité mettre en place son 1<sup>er</sup> évènement culturel pour faire connaître la culture du Burkinabé aux Angevins.

La soirée s'est déroulée de la façon suivante :

- ✓ Présentation de l'association et du Burkina Faso
- ✓ Spectacle de danse et défilé de mode réalisé par les membres de l'association
- ✓ Conférence sur la culture Burkinabé par le cinéaste Boubacar Sangare
- ✓ Repas
- ✓ Clôture par une soirée dansante

Ce projet a été porté par Madame SANON Tie Bénédicte Yasmina de l'association Angevine des étudiants Burkinabé et sympathisants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 500 € pour le projet « journée culturelle de promotion du Burkina Faso » porté par l'association Angevine des étudiants Burkinabé et sympathisants représentée par sa présidente SANON Tie Bénédicte Yasmina.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-624*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Gymnase Bergson - Réfection de la couverture, renforcement de la charpente et remplacement des éclairages - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture, au renforcement de la charpente et au remplacement des éclairages du gymnase Bergson en raison de la vétusté de la couverture qui présentait des problèmes d'infiltrations, de condensation et d'isolation acoustique.

Ces travaux visant à pérenniser l'équipement permettront également :

- de répondre aux nouvelles normes de construction, plus strictes que lors de la construction de la salle,
- d'améliorer le confort acoustique de la salle,
- de remplacer l'ensemble des appareils d'éclairage en technologie led, moins consommateurs d'énergie.

Les marchés ont été décomposés en 3 lots et attribués pour un montant total de 368 874,16 € HT. Les travaux ont été scindés en deux phases pour tenir compte du calendrier d'occupation du gymnase.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une première série d'avenants pour travaux modificatifs liés à la 1<sup>ère</sup> phase des travaux, d'un montant de 318,58 € HT.

Il convient désormais de conclure une seconde série d'avenants pour travaux complémentaires relatifs à la 2<sup>ème</sup> phase de travaux comprenant la zone des vestiaires, pour un montant total de 8 628,53 € HT :

- Lot « couverture » pour un montant de 5 414,11 € HT
- Lot « serrurerie » pour un montant de 0 € HT (plus-value et moins-value confondues)
- Lot « électricité » pour un montant de 3 214,42 € HT

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 377 821,27 € HT (soit une évolution de + 2,43 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL 2017-499 du Conseil municipal du 30 octobre 2017 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux lots « couverture », « serrurerie » et « électricité » pour un montant total de 8 628,53 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-625*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Lac de Maine - Bouchemaine - Route d'Angers - Camping HUTTOPIA - Avenant n°1 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

A la suite d'une délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 et en vertu d'un bail commercial du 13 mars 2017, la Ville d'Angers loue à la société HUTTOPIA, un terrain situé à Bouchemaine, Route d'Angers, relevant de son domaine privé.

Dans le cadre de l'exploitation du Camping HUTTOPIA, il est prévu une extension du périmètre initial de l'assiette foncière donnée à bail au locataire, modifiant la désignation du «site ».

Ce nouveau périmètre comprend :

- une emprise de parking cadastrée section AH n°15b, emprise foncière désaffectée et déclassée du domaine public par délibération en date du 27 novembre 2017. Désormais ce bien relève du domaine privé de la Ville d'Angers.
- des parcelles cadastrées section AH n°23, 24 et 28.

A ce titre, il convient d'établir un avenant n°1 au bail initial avec la société HUTTOPIA actant cette modification de périmètre et intégrant les parcelles ci-dessus désignées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L145-1 et suivants,  
Vu la délibération DEL-2017-58 du Conseil municipal du 27 février 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au bail commercial selon les conditions énoncées entre la Ville d'Angers et la société HUTTOPIA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-626*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Voies des Berges - Route départementale n° 323 - Entretien et exploitation - Convention tripartite avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Depuis la réalisation de la voie des berges décidée par l'Etat et la Ville dans les années 70, permettant de rendre plus fluide le trafic sur le grand axe Paris-Nantes, les services de l'Etat, puis le Département de Maine-et-Loire avec la Ville d'Angers se sont concertés, afin d'entretenir et de maintenir, dans l'intérêt de tous, cet ouvrage structurant.

Les ouvrages concernés, propriété de l'Etat à l'époque, aujourd'hui du Département de Maine-et-Loire, et propriété de la Ville d'Angers s'entendent depuis l'échangeur de Jean Moulin où se termine l'A11 jusqu'à la sortie d'Angers à la limite de la commune de Beaucouzé, intégrant les bretelles d'entrée et de sortie de la voie des berges et le boulevard Charles Barangé.

Le transfert des compétences voirie, eaux pluviales et éclairage public en septembre 2015 à Angers Loire Métropole, devenue Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réalisation d'un franchissement sur la Maine et la voie des berges pour la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway, ainsi que le projet cœur de Maine, amènent les parties à redéfinir une partie de la domanialité des ouvrages cités précédemment, ainsi que les conditions techniques et financières des différentes interventions de maintenance et d'entretien.

Il y a lieu de signer une convention d'entretien et d'exploitation avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole qui abrogera l'actuelle convention d'entretien et d'exploitation des voies sur berges et de la liaison ouest (RD 323) signée le 21 juillet 2009 entre la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire. Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention d'entretien et d'exploitation de la RD 323 avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-627*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Apaisement des voies des Berges - Sections Saint-Serge et Baumette - Mandat d'études et de travaux - Avenant n°1 au mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine visant à la fois à redynamiser le centre-ville et à permettre aux Angevins de redécouvrir les sites fondateurs de leur ville, les rives de Maine en particulier, la Collectivité a engagé un programme d'apaisement de la voie des berges sur les sections Saint-Serge au Nord et Baumette au Sud, et ce, en complément des interventions programmées sur les sites Centre-ville Maine et Ligny – Jean-Turc.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a délégué à la Société Publique Locale ALTER Public le soin de faire réaliser les études et les travaux permettant un retraitement de la voie des berges dans les sections Saint-Serge et Baumette en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle avait été arrêtée à 1 701 000 € HT, soit un montant de 2 041 200 € TTC. Le montant à engager par le mandataire a été estimé à 1 620 000 € HT (études et travaux ...), soit un montant de 1 944 000 € TTC. La rémunération forfaitaire du mandataire a été établie à 81 000 € HT, soit un montant de 97 200 € TTC.

A la suite d'une évolution du projet, demandé par le maître d'ouvrage, il y a lieu aujourd'hui de prendre un avenant n°1, proposant une augmentation de 149 000 € HT soit 178 000 € TTC du budget initial de cette opération. Ainsi, le montant total prévisionnel du budget initial de 1 701 000 € HT (2 041 200 € TTC) passe à un montant total de 1 850 000 € HT (2 220 000 € TTC)

Il convient de prendre en compte la nouvelle enveloppe financière, la nouvelle répartition des postes de dépenses ainsi que le nouveau calendrier de paiement des sommes à régler par le maître d'ouvrage à ALTER Public, la rémunération d'ALTER Public restant inchangée.

De plus, le Conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2017, a autorisé ALTER Public à signer au nom et pour le compte de la Ville, les marchés de travaux dans le respect de l'enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT, assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum. Les marchés ayant été attribués pour un montant estimatif total de 1 454 769, 20 € HT. Ces travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées aux prix du bordereau des prix unitaires.

Il convient donc d'autoriser le mandataire à signer ces marchés. Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la numérotation et la dénomination des lots comme suit :

- Lot 0 : Signalisation de chantier – Signalisations horizontale et verticale attribué à l'entreprise ESVIA, ZA La Claverie II, 12 rue Léonard de VINCI, 49070 Saint-Jean-de-Linière pour un montant estimatif de 336.150,55 € HT,
- Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux attribué à l'entreprise EUROVIA, Route de beaufort, 49181 Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant estimatif de 732 804,44 € HT
- Lot 2 : Espaces verts attribué à l'entreprise ID VERDE, 11 rue du Pâtis, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant estimatif de 385 814,39 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

### **N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu la délibération DEL-2016-618 du Conseil municipal du 28 novembre 2016, approuvant le mandat pour la réalisation des études et travaux d'apaisement de la voie des berges sections Saint-Serge et Baumette avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2017-450 du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant ALTER Public à signer les marchés de travaux.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au mandat pour la réalisation des études et travaux de l'apaisement de la voie des berges sections Saint-Serge et Baumette.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le mandataire à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Ville d'Angers avec ces nouveaux montants estimatifs, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indices, suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2017-628**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Réparation du mobilier d'éclairage public, facturation de pose et dépose de panneaux de stationnement, facturation de l'utilisation du port fluvial situé cale de la savate et quai des Carmes et rectificatif d'une erreur matérielle portant sur le stationnement payant sur voirie - Création de tarifs**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

**Réparation du mobilier d'éclairage public :**

Des accidents intervenant sur le domaine public peuvent nécessiter des réparations du mobilier d'éclairage public.

Le coût des interventions est ensuite refacturé au tiers responsable, lorsque celui-ci est identifié.

Il n'existe pas actuellement de tarification adaptée aux modalités d'exécution de ces réparations, il convient de créer des tarifs spécifiques comme suit :

Echange d'un candélabre de 3.5 à 5 m (fourniture et pose)	1202 € TTC
Echange d'un candélabre de 6 à 8 m (fourniture et pose)	1709 € TTC
Echange d'un candélabre de 9 à 12 m (fourniture et pose)	1903 € TTC
Echange d'une lanterne SODIUM sur un support inférieur ou égal à 5m	484 € TTC
Echange d'une lanterne LEDS sur un support inférieur ou égal à 5m	802 € TTC
Echange d'une lanterne SODIUM sur un support supérieur à 5m	529 € TTC
Echange d'une lanterne LEDS sur un support supérieur à 5m	874 € TTC
Fourniture et pose d'un massif	342 € TTC
Mise en sécurité lors d'accident	120 € TTC

**Facturation de pose et dépose de panneaux de stationnement pour des usagers et / ou des sociétés privées :**

Afin de réserver un emplacement sur le domaine public, dans le cadre de leurs activités privées et/ou professionnelles, les particuliers et les sociétés privées viennent retirer gratuitement, des panneaux de stationnement, à la Ville d'Angers. Un certain nombre de panneaux sont perdus ou dégradés, chaque année. Il convient aujourd'hui de modifier les modalités de mise à disposition des panneaux afin de maîtriser les coûts et les stocks. Ainsi, les panneaux seront posés et déposés par un agent de la Voirie, moyennant la facturation forfaitaire de 50 euros par panneau.

**Facturation de l'utilisation du port fluvial situé cale de la savate et quai des Carmes**

La convention de Délégation de Service Public passée avec la société d'économie mixte Angers Loire Tourisme arrivant à échéance le 31 décembre 2017 et l'entretien et la gestion du port fluvial n'entrant pas dans les compétences transférées à la Communauté urbaine, il est proposé de passer un contrat entre la Ville et Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour lui confier des prestations de service dans le cadre de l'entretien et la gestion du port fluvial.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les autorisations d'occupation du domaine public (permis de stationnement) qui seront facturés aux usagers du port fluvial :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

<b>Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A</b> <b>Tarif mensuel</b>	
Pendant la basse saison (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	
Hivernage sans eau ni électricité	40 € TTC

Pendant la haute saison, les bateaux de plaisance non permanents sont accueillis par ALTEC dans le cadre de la Délégation de Service Public liée à l'accueil touristique.

<b>Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B,</b> <b>Tarifs mensuels, eau incluse</b>	
Bateau de 5 mètres à 7,99 mètres	54,25 € TTC
Bateau de 8 mètres à 12,99 mètres	63,81 € TTC
Bateau de 13 mètres à 15,99 mètres	79,78 € TTC
Consommation électricité (branchement électrique individuel)	0,19 € TTC le kWh consommé

<b>Péniches de vie à vocation de résidence principale</b> <b>Tarifs par an et par mètre linéaire</b> <b>Hors électricité et eau</b>	
42,29 € TTC	

<b>Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale</b> <b>Tarifs par an et par mètre linéaire</b> <b>Hors électricité et eau</b>	
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)	47,86 € TTC
Activité sans lien avec la rivière	74,44 € TTC

**Rectificatif d'une erreur matérielle portant sur le stationnement payant sur voirie :**

Il convient de rectifier une erreur matérielle de la délibération du 30 octobre 2017, portant sur la refonte des tarifs de stationnement sur voirie, comme suit :

- Tarification pour les résidents en zone orange, il faut lire « maintien du tarif annuel de 500 € par an » et non « 600 € par an ».
- Tarification spécifique pour les professionnels de santé, il faut lire « forfait annuel à 100 € par an » et non « forfait mensuel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu la délibération DEL-2017-464 du Conseil municipal du 30 octobre 2017, portant sur la refonte du stationnement payant sur voirie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la création de ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la rectification d'erreur matérielle portant sur la refonte du stationnement payant sur voirie.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : *DEL-2017-629*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Dénominations de voies - Quartiers Justices Madeleine Saint-Léonard, Roseraie, Centre Ville Lafayette, Lac de Maine et Belle-Beille - Rattachement de deux voies, dénomination de deux voies et rectificatif**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

1. A l'initiative de Claude Eric Poiroux, il est proposé de rendre hommage à Jeanne Moreau, qui a marqué le Festival Premiers Plans en renommant une partie de la rue Claveau, où sont situés le cinéma Les 400 coups et les Ateliers Premiers Plans, ateliers initiés par l'actrice.

<b>Voie</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>
Rue Jeanne Moreau (Actrice, chanteuse, réalisatrice 1928-2017)	Rue Saint-Laud	Rue des Houlières

2. Il y a lieu de rattacher une portion de voie connexe à la rue Desmazières en lui attribuant également le nom de la rue Desmazières et faciliter ainsi le repérage dans le quartier.

<b>Voie</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>
Rue Desmazières	Rue Desmazières	Chemin des Noisetiers

3. Il y a lieu de rattacher une portion de voie connexe à la rue Papiou de la Verrie en lui attribuant également le nom de la rue Papiou de la Verrie et faciliter ainsi le repérage dans le quartier.

<b>Voie</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>
Rue Papiou de la Verrie	Rue Papiou de la Verrie	Sans débouché

4. Afin de faciliter le repérage dans le quartier, il y a lieu de dénommer un chemin resté sans nom jusqu'à ce jour.

<b>Voie</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>
Allée des Hydrangeas	Rue de la Picotière	Rue de la Chambre aux Deniers

5. Il convient de rectifier une erreur matérielle de la délibération du 17 juillet 2017, portant sur le tenant et l'aboutissant de la rue Elvire Popesco.

<b>Voie</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>
Rue Elvire Popesco (1894 – 1993)	Avenue du Général Patton	Sans débouché

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

6. Pour information, le parking en ouvrage, situé Place de la République est nommé Fleur d'eau- les Halles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération DEL-2017-371 du Conseil municipal du 17 juillet 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les 2 dénominations de voies, le rattachement de deux voies et le rectificatif d'erreur matérielle, comme énoncé ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-630*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Quartier Doutre Saint-Jacques - Désaffectation et déclassement d'une parcelle, rue Marcel Cerdan**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement d'une parcelle d'une superficie d'environ 866 m<sup>2</sup>, située rue Marcel Cerdan, appartenant au domaine public de la Ville d'Angers, pour permettre la réalisation d'un programme de constructions de maisons individuelles.

La désaffectation a été constatée au moyen de balisage matérialisant l'interdiction de l'accès au public.

Conformément aux articles R.141.4 et R.141.9 du Code de la Voirie Routière, le dossier a été soumis à enquête publique, du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016, préalablement à son déclassement. Un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, a été rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

Vu la délibération DEL-2016-467 du Conseil municipal du 26 septembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Constate la désaffectation préalable au déclassement du domaine public d'une parcelle d'une superficie d'environ 866 m<sup>2</sup>, située rue Marcel Cerdan.

Déclasse du domaine public ladite parcelle, portée au périmètre joint.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-631*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Travaux rue de la Madeleine - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie, alors que la Ville, jusqu'à cette date, s'y était toujours refusée pour des travaux autres que ceux de la première ligne de tramway. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'Article 1 du règlement de cette commission.

La délibération du 19 juin 2017 a délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre de l'opération de la rue de la Madeleine. Les rues prises en compte sont les suivantes :

- Place de la Madeleine, rue de la Madeleine et rue Saumuroise, uniquement pour la partie concernée par les travaux

La commission s'est réunie, le 28 novembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux de la rue de la Madeleine qui ont eu lieu du 22 février 2016 au 01 septembre 2017.

10 dossiers ont été déposés, 9 ont été déclarés recevables par la commission d'indemnisation du 28 novembre 2017 et une demande a été rejetée.

Après examen de la commission d'indemnisation, le montant global des aides accordées s'élève à 56 610 €.

Par ailleurs, 1 recours concernant les travaux du carrefour Rameau a été examiné : 1 dossier a été rejeté, 2 autres dossiers ont été examinés favorablement pour un montant total de 5 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015,  
Vu la délibération DEL-2017-281 du Conseil municipal du 19 juin 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission d'indemnisation des commerçants du 28 novembre 2017,

**DELIBERE**

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-632*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Prestations de déplacement professionnel - Groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Avenant n°1 à la convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, une convention de groupement de commandes a été approuvée avec Angers Loire Métropole, et le CCAS d'Angers, relative à l'achat en commun de prestations de déplacement professionnel, via une convention passée depuis avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'accès à la plateforme multimodale de déplacements d'AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, groupement titulaire du marché passé par la centrale d'achat UGAP pour l'ensemble de ses clients.

La plateforme répond à la nécessité pour les membres du groupement de mieux structurer le processus et les règles de gestion communes, notamment des titres de voyage, afin d'en améliorer le coût global.

Il convient de modifier par avenant les dispositions de l'article 5 de la convention. Cet article prévoit qu'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement, exécute la convention UGAP et le marché AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, au nom et pour le compte de tous les membres, sur la base des coûts suivants :

Frais fixes :

Droit d'accès au service : 625 € HT

Frais d'implémentation : 1 200 € HT

Maintenance de la plateforme : 100 € HT/mois

Formation des utilisateurs (administrateurs et chargés de voyage) : 2 450 € HT

Frais de voyage : 1,25 € HT par voyage.

L'article 5 détermine les modalités de refacturation des frais par le coordonnateur aux autres membres du groupement après exécution.

Il se trouve que pour faciliter le fonctionnement du groupement, les frais de voyage seront finalement pris en charge directement par l'entité acheteuse à laquelle le bénéficiaire du voyage sera rattaché. Les clauses sur les modalités de refacturation par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers et au CCAS d'Angers, n'ont donc plus lieu d'exister dans la convention.

Les frais fixes seront quant à eux supportés par Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 28 sur les groupements de commandes,  
Vu la délibération DEL-2017-34 du Conseil municipal du 30 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, pour l'achat en commun des prestations de déplacement professionnel, en ce qu'il supprime les modalités de refacturation par Angers Loire Métropole aux autres membres du groupement, chacun reprenant directement en charge les frais de voyage de ses utilisateurs et Angers Loire Métropole supportant l'ensemble des frais fixes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-633*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Villes d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Une liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation avant intégration sur la plateforme en ligne de courtage d'enchères.

Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
GBRY0448 BROYEUR BRANCHE - GANDINI CHIPPER 09TPS CH042407	1	en l'état	500 €	800 €	BP
COMPRESSEUR A 2 PISTONS + MOTEUR ELECT. 380 VOLTS 2CV SANS CUVE	1	en l'état	90 €	120 €	BP
GNHP0932 NETTOYEUR HP SPORT - KRANZLE QUADRO 11/140 TST	1	en l'état	50 €	80 €	BP
GNHP9707 NETTOYEUR HP - KARCHER HDS	1	en l'état	50 €	80 €	BP
ASPIRATION FUMEE 1 900M3/H - SACATEC 400v/tri 1,1KW 50Hz	1	en l'état	250 €	350 €	BP
GSCO0150 SCOOTER MBK NEXT GENERATION - IMMAT. BT 743S	1	en l'état	50 €	80 €	BP
GSOU0875 SOUFFLEUR SUR ROUES - BILLY GOAT F601S	1	en l'état	90 €	120 €	BP
GSOU0876 SOUFFLEUR SUR ROUES - BILLY GOAT F601S	1	en l'état	90 €	120 €	BP
GSOU0884 SOUFFLEUR SUR ROUES - BILLY GOAT F601S	1	en l'état	90 €	120 €	BP
GATO9010 ATOMISEUR PORTE A DOS - STIHL SR400	1	en l'état	50 €	90 €	BP
GTAO9579 ATOMISEUR PORTE A DOS - SOLO 40123 555599	1	en l'état	40 €	80 €	BP
ROBOT TONTE - AMBROGIO LINE 200 BASIC	1	en l'état	150 €	200 €	BP
GPOM9219 MOTOPOMPE - HONDA WT20X	1	en l'état	40 €	70 €	BP
Broyeur à végétaux	1	en l'état	60 €	90 €	BP
GROUPE ELECTROGENE N PARC 816	1	en l'état	30 €	50 €	BP
GROUPE ELECTROGENE N PARC 538	1	en l'état	30 €	50 €	BP
GROUPE ELECTROGENE N PARC 1014	1	en l'état	30 €	50 €	BP
MARTEAU PIQUEUR WACKER BH23 N PARC 1185	1	en l'état	150 €	200 €	BP
MARTEAU PIQUEUR WACKER BH23 N PARC 1187	1	en l'état	150 €	200 €	BP
MARTEAU PIQUEUR WACKER BH23 N PARC 1098	1	en l'état	150 €	200 €	BP
MARTEAU PIQUEUR WACKER BH23 N PARC 1186	1	en l'état	150 €	200 €	BP
PNEUS BLACK STAR 185/75R16 104/102N	4	neuf	100 €	120 €	BP
LOT APPAREIL DIAGNOSTIC POLLUTION	1	en l'état	80 €	120 €	BP
FONTAINE DE NETTOYAGE 2 OK UNE A REMETTRE EN ETAT	3	en l'état	120 €	150 €	BP
GONFLEUR SOURIAU	1	en l'état	30 €	50 €	BP
PURGEUR SYSTEME REFROIDISSEMENT WYNN S	1	en l'état	50 €	70 €	BP
PURGEUR DE FREIN A REMETTRE EN ETAT FACOM	1	en l'état	30 €	50 €	BP
NETTOYEUR SYSTEME INJECTION WYNN S	1	en l'état	50 €	80 €	BP
ASPIRATEUR DOUBLE MOTEUR GERNI 2900W	1	en l'état	40 €	60 €	BP
POMPES FONTAINES	6	en l'état	200 €	250 €	BP
CRIC MARQUE RASSANT VL UTILITAIRE	1	en l'état	30 €	50 €	BP
lot de 5 jeans bleus femme kiplay T 38	1	neuf	39 €	45 €	BP
lot de 5 jeans bleus femme kiplay T 40	1	neuf	39 €	45 €	BP
lot de 5 jeans bleus femme kiplay T 42	1	neuf	39 €	45 €	BP
lot de 5 jeans bleus femme kiplay T 44	1	neuf	39 €	45 €	BP
lot de 5 pantalons de pluie HV XL	2	neuf	44 €	50 €	BP
lot de 5 pantalons de pluie bleu l	1	neuf	37 €	43 €	BP
lot de 5 pantalons de pluie bleu m	1	neuf	37 €	43 €	BP
lot de 5 pantalons de pluie bleu XL	1	neuf	37 €	43 €	BP



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-634*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique**  
**Angers - Site Patrimonial Remarquable - Avis sur le projet de délimitation de périmètre**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville a exprimé en 2013 le souhait de voir Angers Loire Métropole mettre en œuvre la procédure de création d'un secteur sauvegardé. C'est pourquoi, par délibération du 9 février 2015, Angers Loire Métropole (ALM) a demandé à l'Etat de procéder à la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers et d'élaborer, de manière conjointe, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable, en remplacement des deux outils de protection qu'étaient le secteur sauvegardé et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, ex-ZPPAUP ou zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage).

En application de l'article L. 631-2 du Code du patrimoine, la décision de classement du site patrimonial remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, les propriétaires bailleurs de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre peuvent bénéficier de mesures de défiscalisation en cas de réalisation de travaux.

La Ville doit donc se prononcer sur le périmètre proposé par le bureau d'études qui sera soumis au Ministre et qui a reçu un avis favorable de la part d'Angers Loire Métropole (délibération du 13 novembre 2017).

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il comprend à la fois :

- Un secteur urbain central, constitué du cœur de Ville historique et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables,

Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la ville : architecture monumentale et ensembles urbains spécifiques du cœur de Ville ;

- Des secteurs de patrimoine comprenant les noyaux urbains historiques en prolongement du cœur de ville (faubourg) et les ensembles architecturaux caractéristiques de l'histoire urbaine souvent en lien étroit avec le paysage (domaine, hameaux ruraux, cités jardins, ...) ;
- Des secteurs naturels comprenant peu de bâti mais d'une grande qualité paysagère avec des paysages très ouverts qui offrent des vues remarquables, identitaires et en connexion avec le territoire au sud /est avec la confluence Loire-Maine, à l'ouest avec le site classé de l'étang Saint-Nicolas et au nord avec l'île Saint-Aubin formée par la boucle de la Maine.

Lorsque le SPR sera classé, une seconde phase s'ouvrira, à savoir la délimitation des règles applicables au sein du périmètre. Une partie du SPR sera alors couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui, une fois approuvé, se substituera au Plan Local d'Urbanisme sur une partie du territoire. L'élaboration dudit plan sera menée conjointement entre ALM et l'Etat et pourra prendre plusieurs années. Le reste du périmètre du SPR pourra être couvert par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui ne se substituera pas aux règles du PLUi mais s'ajoutera à elles en tant que servitude d'utilité publique.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L. 631-2,  
Vu la loi n° 2016-925 dite loi « LCAP » qui a substitué le Site Patrimonial Remarquable au secteur sauvegardé,  
Vu la délibération DEL-2013-570 du Conseil municipal du 4 novembre 2013 sollicitant Angers Loire Métropole pour la création d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers,  
Vu la délibération DEL-2015-21 du Conseil de Communauté demandant à l'Etat d'une part de procéder à la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers et, d'autre part, d'élaborer, de manière conjointe, le plan de sauvegarde et de mise en valeur,  
Vu la délibération DEL-2017-203 du Conseil de Communauté portant avis favorable sur le projet de périmètre,

**DELIBERE**

Emet un avis favorable au site patrimonial remarquable délimité en annexe de la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-635*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doutre Saint-Jacques - 23 Boulevard Descazeaux - Constitution de servitudes de surplomb, d'écoulement des eaux pluviales et de tour d'échelle - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

M. GACHET et Mme ROY, propriétaires de la parcelle cadastrée section HL n° 141 au 17 Boulevard Descazeaux ont sollicité la Ville d'Angers pour que l'écoulement des eaux pluviales de la façade arrière de leur habitation puisse se faire sur la propriété de la Ville d'Angers abritant l'Hôtel des Pénitentes. Il a été décidé d'accorder une constitution de servitudes de surplomb et d'écoulement des eaux pluviales de la façade arrière de l'immeuble sis 17 Boulevard Descazeaux sur la propriété de la Ville d'Angers située 23 Rue Descazeaux, cadastrée section HL n°143 d'une surface d'environ 2021 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, M. GACHET et Mme ROY installeront, à leurs frais, une gouttière sur le pignon de leur habitation, en surplomb de la propriété de la Ville d'Angers.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter une servitude de tour d'échelle afin de permettre à M. GACHET et Mme ROY d'entretenir la gouttière ainsi que les parties bâties qui ne sont pas directement accessibles depuis leur propriété. Cette servitude leur permettra d'accéder à une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur 25 mètres de long sur la parcelle propriété de la Ville.

Les autres modalités sont définies dans la promesse de constitution de servitudes.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par M. GACHET et Mme ROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de constitution de servitudes de surplomb, d'écoulement des eaux pluviales et de tour d'échelle signée le 4 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de surplomb, d'écoulement des eaux pluviales et de tour d'échelle entre la Ville d'Angers et M. GACHET et Mme ROY, sur la parcelle située 23 rue Descazeaux.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte contenant constitution de servitudes et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par M. GACHET et Mme ROY.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-636*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doutré Saint-Jacques - Rue Marcel Cerdan - Cession d'un terrain à bâtir - Modalités financières**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 17 juillet 2017 a décidé de céder le terrain à bâtir composé des parcelles suivantes d'une surface totale d'environ 3 315 m<sup>2</sup> à la société KHOR IMMO SAS, ou toute autre personne morale s'y substituant, en vue d'y réaliser une opération de construction de 10 maisons d'habitation individuelles :

- Parcelle cadastrée section HO numéro 563, d'une surface d'environ 2 160 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section HO numéro 562, d'une surface d'environ 827 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section HO numéro 567, d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section HO numéro 568, d'une surface d'environ 289 m<sup>2</sup>

L'ancienne piscine Bertin a été déconstruite, son emprise désaffectée et déclassée du domaine public du service public sportif. L'emprise du parking public a été désaffectée et déclassée.

L'évaluation contenue dans l'avis des domaines du 19 octobre 2016 mentionne une valeur vénale du bien estimée à 480 000 euros avec une marge de négociation pouvant s'établir à -10 %. Mais suite au résultat de la procédure d'appel à projet, la société KHOR IMMO SAS a proposé la meilleure offre, soit 340 000 € HT (trois cent quarante mille euros hors taxes). Les autres offres faisaient état d'un montant plus faible. Cependant, en raison d'une volonté d'assurer une mixité sociale par un programme de logements individuels privés, l'offre de KHOR IMMO SAS a été acceptée en l'état d'autant plus que le site déconstruit devait trouver rapidement une nouvelle destination. Un accord est donc intervenu pour ce prix de vente de 340 000 € HT.

Les autres modalités de la cession demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-335 du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant le déclassement de l'assiette foncière de la piscine municipale « Bertin »,

Vu la délibération DEL-2016-467 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 approuvant le déclassement de l'emprise du parking,

Vu la délibération DEL-2017-380 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 approuvant la cession d'un terrain à bâtir,

Vu la délibération de ce jour faisant état de la désaffectation préalable au déclassement de l'emprise du parking,

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 19 octobre 2016,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur Jean-Marc VEYSSET, directeur régional de la société KHOR IMMO SAS, le 3 juillet 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Précise que le prix de cession retenu, soit 340 000 € HT (trois cent quarante mille euros hors taxes), excède la marge de négociation préconisée par les Domaines en raison de l'intérêt général à disposer d'une offre en logements individuels privés permettant une mixité sociale dans ce quartier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-637*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Capucins - 16 Rue Valentin Haüy - Constitution de servitudes - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

L'OGEC du Lycée Professionnel Joseph Wresinski construit actuellement un nouvel ensemble immobilier (bâtiment internat, nouveau lycée, bâtiment de restauration et équipement sportif) sur la parcelle cadastrée section AS n° 262 appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Marie. Une canalisation d'eaux pluviales et 3 fourreaux recevant de la fibre optique (ou tout réseau sec) passaient initialement sous les parcelles cadastrées section AS n° 262 et 364. Aucune servitude à cet effet n'a été créée.

La réalisation du projet de construction nécessitait que la Ville d'Angers, propriétaire et gestionnaire de la canalisation d'eaux pluviales et propriétaire des fourreaux, déplace une partie de ladite canalisation et l'intégralité des fourreaux pour éviter que les futurs bâtiments ne soient construits par dessus. Une nouvelle canalisation d'eaux pluviales et de nouveaux fourreaux ont donc été implantés sur les parcelles cadastrées section AS n°364 et 365 appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Marie. Ces 2 parcelles, d'une contenance respective de 18 314 m<sup>2</sup> et 1 360 m<sup>2</sup>, sont situées 16 rue Valentin Haüy à Angers.

Afin de régulariser la situation, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie s'engage à constituer, au bénéfice de la Ville d'Angers, sur les parcelles cadastrées section AS n° 364 et 365 :

- une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales (avec ses accessoires) et d'accès à ladite canalisation et à ses accessoires ;  
Il est précisé que ladite canalisation permet, outre l'écoulement des eaux pluviales, le passage de réseaux secs.
- une servitude de passage de plusieurs fourreaux destinés à recevoir la fibre optique ou tout réseau sec et d'accès auxdits fourreaux,

Les autres modalités sont définies dans la promesse de constitution de servitudes.

La constitution des servitudes est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de constitution de servitudes signée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par Madame Gisèle MESME, Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes entre la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie et la Ville d'Angers, sur les parcelles visées ci-dessus et situées 16 rue Valentin Haüy à Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte contenant constitution de servitudes et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-638*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Madeleine Saint-Léonard - Rue Couperin - Acquisition de deux parcelles appartenant à la SOCLOVA**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite acquérir deux parcelles de terrain nu issues d'une emprise foncière appartenant à la SOCLOVA (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logement). Ces deux parcelles, cadastrées section CI n° 828 et 831, situées rue Couperin, sont d'une surface respective de 75 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>.

En accord avec la SOCLOVA, il a été décidé de procéder à leur acquisition moyennant le prix de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990 €) en vue de permettre la réalisation de l'échangeur de Montrejeau. Les parcelles sont donc destinées à être incorporées dans le domaine public de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont inscrites dans l'acte notarié qui régularisera l'acquisition de ces deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers des deux parcelles désignées ci-dessus, situées rue Couperin à Angers, et appartenant à la SOCLOVA, moyennant le prix de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 53 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-639*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2018 - 2020 - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier de la Ville d'Angers pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres notamment avec la Région des Pays-de-la-Loire ; le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Au-delà de la participation active de la Ville d'Angers au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence. La dernière convention sera échue au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, un programme partenarial de travail est établi annuellement permettant à la Ville d'Angers d'établir la définition et l'avenant annuel à la convention triennale pour les années N+1 et N+2 de mise en œuvre.

Les travaux produits par l'AURA dans le cadre de ce programme ont vocation à répondre aux enjeux d'observation, d'évaluation, d'études et de suivi des politiques publiques déployées sur le territoire.

La convention a pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'AURA pour une durée de 3 ans (2018-2020) et les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers participe à son financement,
- de fixer le montant de la subvention et les priorités des travaux de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine intéressant la Ville d'Angers pour l'année 2018.

La Ville d'Angers participe au financement de l'activité partenariale de l'AURA sous forme d'une subvention annuelle.

Celle-ci est déterminée chaque année en fonction de l'implication de la Ville d'Angers dans le programme partenarial et des moyens nécessaires à l'AURA pour le réaliser.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville d'Angers apporte son concours financier au fonctionnement de l'aura pour la durée de la présente convention. La participation de la Ville d'Angers pour l'année 2018 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Une subvention de 88 000 €.

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 134 000 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 53 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers et une subvention de 88 000 €.

Autorise le versement de la subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

Approuve le programme partenarial de travail pour l'année 2018.

Approuve la convention de partenariat triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, définissant les priorités accordées au programme de travail de cette agence.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 54 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-640*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**  
**Syndicat Plateau Mayenne - Dissolution - Convention de liquidation - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne est créé depuis le 26 décembre 2000 par arrêté préfectoral D3-2000 n°1023.

Son objet était de porter le programme des aménagements envisagé par les 4 collectivités membres comprenant :

- *Le projet du parc Végétal*
- *Un parc d'activité dont une partie sera consacrée aux activités horticoles (recherches, tertiaire,...) en rapport avec le Parc du Végétal*
- *Un secteur d'habitation*

Ce programme d'aménagements a été confié à ALTER Cités par convention publique d'aménagement du 3 mai 2002.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétent pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement.

L'opération d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne répond aux objectifs et critères cumulatifs permettant de qualifier d'intérêt communautaire l'aménagement de la zone.

En raison du transfert des compétences du syndicat à Angers Loire Métropole, le syndicat n'a plus d'objet et est donc dissous de plein droit (article L5721-7 du CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, le comité syndical a arrêté les conditions de liquidation permettant au Préfet de prendre l'arrêté de dissolution du syndicat.

Ces conditions sont fixées par le biais d'une convention entre les membres du syndicat.

La convention prendra effet à compter de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire portant dissolution du syndicat mixte et de sa signature par l'ensemble des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve la convention de liquidation et de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**N° 54 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 55 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-641*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration d'une partie des façades du Logis de la Tour, situé 5/7 rue des Filles Dieu. L'immeuble concerné n'est pas visé par une campagne de ravalement de façades en cours, mais présente un intérêt patrimonial, architectural et historique certain, conforté par son classement au titre des Monuments Historiques. Il se trouve par ailleurs dans la cité, secteur présentant une forte richesse patrimoniale qu'il convient de préserver et conforter. Par sa situation et ses spécificités, ce bâtiment présente un impact paysager non négligeable. Cette maison historique du vieil Angers présentait des signes de dégradation nécessitant des interventions de la part de ses propriétaires visant la pérennisation de ce bien. La combinaison de ces éléments, et l'intérêt notable de cet immeuble justifient un accompagnement des propriétaires par la collectivité, à la suite de leur demande, dans le cadre des travaux de préservation de cet édifice.

A la suite de l'achèvement des travaux de restauration des façades de cet immeuble, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Monsieur et Madame Jean-René MORICE sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 1 347 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL-2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Attribue à Monsieur et Madame Jean-René MORICE une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 1 347 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur le Logis de la Tour, situé 5/7 rue des Filles Dieu.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 56 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-642*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole le 9 mai 2017, par délibération du 29 Mai 2017, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 5 dossiers, soit un montant de 8 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-276 du Conseil municipal du 29 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Adresse du bien subventionné</b>	<b>montant de la subvention</b>
Monsieur ROCHE François	Angers, Programme Séquence, rue René Oger-rue Jean Bourré, lot n°A106 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur BOULIN Christophe	Angers, Programme Séquence, rue René Oger-rue Jean Bourré, lot n°A105 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur ABIKHALIL Brigitte et Sami	Angers, 37 rue Colette (individuel, vente H.L.M)	1 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017****N° 56 (dans l'Ordre du Jour)**

Madame Monsieur MARTIN Maryse et Philippe	ANGERS, 10 rue Roland Garros, lots n°35 et 119 (collectif, vente H.L.M)	1 000 €
Madame CORRE Clémentine Monsieur ABASSI Zied	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette, Lot n°M104 (individuel, 144m <sup>2</sup> )	2 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 500 €</b>

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Angers pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 32 pour un montant total de 70 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 57 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-643*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Dérogation au repos dominical des salariés du secteur de la coiffure - Avis**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

L'arrêté préfectoral du 30 juin 1964 interdit l'ouverture au public des salons de coiffure le dimanche toute la journée sur la Ville d'Angers.

Plusieurs responsables de salons de coiffure ont saisi Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire d'une demande de suspension de cet arrêté et d'une demande de dérogation au repos dominical des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

L'article L 3132-20 du Code du Travail permet de déroger, toute ou partie de l'année, au repos dominical des salariés notamment s'il est établi que le repos simultané de tous les salariés serait préjudiciable au public.

Avant de prendre sa décision, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Maire de la Ville d'Angers au sujet de cette demande de dérogation en application de l'article L 3132-21 du Code du Travail.

Considérant la période de fin d'année et l'intérêt de la population de pouvoir disposer des prestations des salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2017, il est proposé de rendre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés du secteur de la coiffure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail, articles L 3132-20 et L 3132-21,  
Vu la demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire du 16 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

**DELIBERE**

Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés du secteur de la coiffure les 24 et 31 décembre 2017.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 58 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-644*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Opérations de travaux de voirie dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine pour la place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière, rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Henri Arnauld) - Exonération de droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine, du 10 juin 2017 jusqu'à la fin du chantier, en 2019, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une possible exonération de redevance de droits de place.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accorde une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 7/12ème au titre de l'année 2017, et 12/12ème au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Accorde une exonération partielle de 7/12ème des droits de place du 10 juin au 31 décembre 2017, et de 12/12ème des droits de place du 1er janvier au 31 décembre 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière, rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Henri Arnauld).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 59 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-645*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Opérations de travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne B de Tramway - Boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, boulevard Bessonneau - Exonération de droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne B de tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains va être réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accorde, une exonération des droits de place (enseigne, terrasse couverte), pour 2/12ème au titre de l'année 2017 et 12/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Accorde une exonération partielle de 2/12ème des droits de place du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017 et une exonération de 12/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, boulevard Bessonneau.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 60 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-646*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public  
- Tarifs 2018 - Approbation**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville perçoit des redevances pour les occupations sédentaires du domaine public à caractère commercial.

Les tarifs sont révisés chaque année, aussi, il convient d'appliquer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans la catégorie étalages, le tarif d'exposition-vente de véhicules, caravanes ou tentes est exprimé annuellement à 438,00€ l'unité, au lieu du tarif journalier précédent de 1,20€ l'unité.

Pour les emplacements réservés de scooters de livraison, ils ne sont autorisables qu'en zone tarifaire 3, la plus éloignée de l'hyper-centre, dans la limite de 10 m2 maximum.

L'activité économique sur le domaine public étant par nature évolutive, il convient également de créer de nouveaux tarifs adaptés à cette évolution.

Un tarif spécifique est créé pour répondre à la demande de commerçants d'une terrasse hebdomadaire : 10,00€ le m2/an en zone 2, et 5,00€ le m2/an en zone 3.

Enfin, en contrepartie de l'obligation de réserver un emplacement libre de tout aménagement sur le domaine public pour le stationnement des véhicules de transport de fonds, un tarif aligné sur le forfait de stationnement résident est créé de 500,00€/an/unité toutes zones confondues.

Enfin, il convient de rappeler que les permissions de voirie relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole et à ce titre, perçoit, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, les redevances d'occupation ancrée du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**  
**N° 61 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2017-647*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales non sédentaires du domaine public - Tarifs 2018 - Approbation**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La Ville perçoit des redevances pour les occupations non sédentaires du domaine public à caractère commercial.

Les tarifs sont révisés chaque année, aussi, il convient d'appliquer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les modifications concernent la prise en compte d'évènements exceptionnels tels que le WEF au même tarif que les évènements sportifs à 2,00€ le m<sup>2</sup>/jour, la création d'un tarif d'abonnement annuel pour les matches du SCO, et une baisse de 0,30€ le m<sup>2</sup>/jour du tarif dédié aux zones Food-Trucks.

Pour la Braderie annuelle, le passage de la rue Plantagenêt de la place Molière à la rue Saint-Laud, en tarif d'entrée de périmètre à 6,00€ le mètre linéaire au lieu de 12,00€.

L'activité économique sur le domaine public étant par nature évolutive, il convient également de créer de nouveaux tarifs adaptés à cette évolution.

Pour la Foire Saint Martin, 2 tarifs sont créés afin de limiter à 3 par forain le nombre de caravanes hébergées : le droit de place de la 4<sup>ème</sup> caravane est fixé à 500,00€, celui de la caravane non autorisée est fixé à 1 500,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2017-440	Association Immeubles en Fêtes - Adhésion 2018 - Attribution d'une subvention d'un montant de 1 350 €.	20 novembre 2017
-------------	--	------------------

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE**  
**FAMILLE, FORMATION**

DM-2017-438	Prêt de matériel à l'association « Le fabrik Café ».	17 novembre 2017
-------------	--	------------------

DM-2017-439	Temps périscolaire - Mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Maison de Quartier "le Trois Mâts".	17 novembre 2017
-------------	---	------------------

DM-2017-425	Musées d'Angers - Colloque consacré aux collectionneurs d'art contemporain - Demande de subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire.	14 novembre 2017
-------------	---	------------------

DM-2017-441	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la compagnie Sophie (555 €), l'association l'Outil en main (885 €), les Lions Angers Val de Maine (555 €) et l'orchestre symphonique du lycée David d'Angers (885 €) et les Jardins du rire (3050 €). Le montant global s'élève à 5 930 €.	21 novembre 2017
-------------	---	------------------

DM-2017-442	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec les Lions Club (480 €) et Délégation Action Sociale Finances (480 €). Le montant total des contrats est de 960 €.	21 novembre 2017
-------------	--	------------------

DM-2017-454	Musées d'Angers - Salon des minéraux et fossiles 2017- Convention de partenariat avec l'Association de Recherches et d'Etudes Minéralogiques et Paléontologiques d'Anjou.	21 novembre 2017
-------------	---	------------------

DM-2017-455	Parcours d'éducation artistique et culturelle - Année scolaire 2017-2018 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	21 novembre 2017
-------------	--	------------------

---

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

DM-2017-456	Label soirées – Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) - Demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.	22 novembre 2017
-------------	--	------------------

## Conseil municipal du lundi 18 décembre 2017

---

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2017-435	Régie de recettes et d'avances Institut municipal - Modification du domaine de compétences.	17 novembre 2017
DM-2017-436	Régie de recettes "droits des sols" – Clôture.	17 novembre 2017

---

### VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2017-437	Convention de mise à disposition à titre payant (forfait d'un montant de 1 200 €) des Infrastructures de Communications Electroniques de Mélis@ au profit de la Ville d'Angers.	17 novembre 2017
-------------	---	------------------

---

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2017-427	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Monsieur Maurice FUSEAU d'un garage situé 20 square Maurice Blanchard pour une durée de 3 ans.	16 novembre 2017
DM-2017-428	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention d'occupation avec Monsieur Jean POIRIER d'un garage situé 27 bis rue des Banchais, Lot n°30 d'une durée de 3 ans.	16 novembre 2017
DM-2017-429	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association La Dalle Angevine de locaux situés 3 rue de la Rame à Angers pour une durée de 3 ans.	16 novembre 2017
DM-2017-430	Quartier Lafayette/Eblé – Avenant à la convention de mise à disposition avec l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Maine-et-Loire de locaux situés 32-34 avenue de Chanzy pour une durée d'un an.	16 novembre 2017
DM-2017-431	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Amarillis de locaux 18 rue Kellerman pour une durée de 3 ans.	16 novembre 2017
DM-2017-432	Quartier Capucins - Convention de mise à disposition avec la Société Saint-Vincent de Paul du théâtre du champ de Bataille situé 10 rue du Champ de Bataille pour une durée d'un an.	16 novembre 2017
DM-2017-443	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec la Société de Saint Vincent de Paul de locaux situés 25 rue Célestin Port pour une durée de 3 ans.	21 novembre 2017
DM-2017-444	Quartier Lafayette/Eblé - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition avec l'association La Fayette de locaux situé rue de la Morellerie pour une durée de 10 mois.	21 novembre 2017
DM-2017-445	Quartier Roseraie - Convention de mise à disposition avec l'association ASPTT Angers Omnisport du Relais Accueil Jean Vilar situé rue François Mauriac pour une durée de 10 mois.	21 novembre 2017
DM-2017-446	Quartier Roseraie - Convention de mise à disposition avec le "Club Entretien Physique pour Adultes d'Angers" (Club EPA) du Relais Accueil Jean Vilar situé rue François Mauriac pour une durée de 10 mois.	21 novembre 2017

## Conseil municipal du lundi 18 décembre 2017

DM-2017-447	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec la "Chorale A Cœur Joie Vent d'Ouest" de la salle Paul Bert située 2 rue Edgard Quinet pour une durée de 9 mois.	28 novembre 2017
DM-2017-448	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association « Schola René d'Anjou » de la cité éducative Annie Fratellini pour une durée de 3 ans.	21 novembre 2017
DM-2017-449	Quartier Lac de Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Trot'inett de la salle Auguste Chupin située 11 esplanade Auguste Chupin pour une durée de 10 mois.	21 novembre 2017
DM-2017-450	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'école élémentaire Joseph Cussonneau de la Chapelle des Ursules située rue des Ursules pour une durée de 10 mois.	21 novembre 2017
DM-2017-451	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Secteur d'Angers (USEP 49) de locaux situés 5 rue Lebas et de 2 garages situés 326 rue Saint-Léonard et 27bis rue des Banchais pour une durée de 2 ans.	21 novembre 2017
DM-2017-452	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Madame Nadia CHESNEL d'un garage situé 20 square Maurice Blanchard pour une durée de 3 ans.	21 novembre 2017
DM-2017-453	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention d'occupation avec Monsieur Jérôme LAUZE d'un garage situé 27 bis rue des Banchais pour une durée de 3 ans.	21 novembre 2017
DM-2017-457	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition avec le "Club Entretien Physique pour Adultes d'Angers" (Club EPA) de la salle Graffiti situé Rue de la Morellerie pour une durée de 10 mois.	28 novembre 2017
DM-2017-459	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition temporaire avec l'association Festival Premiers Plans de locaux 26-28 rue Bodinier pour une durée d'un mois.	30 novembre 2017
DM-2017-460	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Atelier de Papier Pépinière d'artistes Daviers (PAD) de locaux 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans.	30 novembre 2017
DM-2017-461	Quartier Centre-Ville – Avenant à la convention de mise à disposition avec le Collectif Blast Pépinière d'artistes Daviers (PAD) de locaux situés 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans.	30 novembre 2017
DM-2017-462	Quartier Ney/Chalouère - Convention d'Occupation Précaire au profit d'ALTER Public de la zone de stationnement ex Favry située 24 rue du Maine pour une durée de 2 ans.	30 novembre 2017
DM-2017-463	Quartier Deux Croix/Banchais – Avenant à la convention de mise à disposition avec Avenir Santé de locaux situés 17 rue de Jérusalem pour une durée d'un an.	30 novembre 2017

## Conseil municipal du lundi 18 décembre 2017

---

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-426	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Madame Audrey BLANQUET-LEMONDE - Exposition "Sur un air de récup' » - Convention de mise à disposition à titre gratuit.	16 novembre 2017
-------------	---	------------------

---

### PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2017-433	Restauration de la tombe remarquable Talour - Demande de subvention au Département de-Maine-et-Loire et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	16 novembre 2017
DM-2017-434	Don d'une collection de plants de poiriers et de pommiers anciens pour un montant de 2 925 €.	16 novembre 2017

---

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-458	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Mise à disposition de salle - Charte type	30 novembre 2017
-------------	---	------------------



N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
17 126 01	PI	assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gestion du recouvrement et des impayés de la Direction Education Enfance	Lot unique	ORD	Nepsio	44300	Nantes	25 000,00 €
17 131 01	T	Travaux d'installation d'équipement d'arrosage	lot unique	ORD à px unitaire	SIREV	49182	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	65 978,70 €
17 132 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pas de tirs extérieurs au 37 route de Bouchemaine	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ECOBAT ingénierie (mandataire) / CHED Architecte / BE GELINEAU / BE Ingé-infra	49100	ANGERS	19 985,63 €
17 133 01	T	Fourniture et installation d'une cabine de peinture	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	OMIA	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	60 692,00 €
17 A 17 01	PI	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Voltaire de la Ville d'Angers (mission loi MOP et hors loi MOP)	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	LIONEL VIE ASSOCIES/ LAURENT VIE ARCHITECTURE/ AIA INGENIERIE/ AB INGENIERIE	49000	ANGERS	174 787,50 €
17 136 01 93	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment existant pour aménager des locaux pour le sco Rugby au parc des sports de la Baumette à Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	OG2L ARCHITECTURE/ AREST/ACE	79300	BRESSUIRE	29 563,00 €
17 137 01	S	PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE L' EVENEMENT ECHAPPEE D ART 2018	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	15 494,00 €
17 138 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ATEA / AMBRE ENERGIES	49400	SAUMUR	14 580,00 €
17 139 01	T	REMPLACEMENT DE L'ONDULEUR RIELLO - HOTEL CHEVREUL	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SPIE	49000	ANGERS	13 940
17 140 01	F	ACQUISITION DE BACS PALMIER	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	GEORGES MAHOT	49170	SAINT-AUGUSTIN DES BOIS	26 640
17 141 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de la ville d'Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ESKIS Architectes/ GOUSSET/ AB INGENIERIE/ EVEN/ DB ACOUSTIC	49100	ANGERS	28 600
17 142 01	PI	Mission de contrôle technique - Construction d'un boulodrome couvert et de terrains de jeux extérieurs au parc des sports de la Baumette à Angers	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SOCOTEC	49000	ANGERS	9040,00€ HT
17 143 01	S	Maintenance du parc des 6 classeurs rotatifs Electroclass	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	ELECTROCLASS	77600	BUSSY SAINT GEORGES	8 330,00 €

Sur 14 attributaires : 10 sont sur le territoire régional dont 9 sur le département et 7 sur le territoire d'Angers Loire Métropole

**Liste des MAPA attribués du 26 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017**

16 A 02 03	PI	MS2 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'éclairage de sécurité et du S.I. du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	Groupement Pierre GOUSSET / Cabinet BONTEMPS LEMERDY / AB INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49000	ANGERS	forfait de rémunération total de 8 550 € HT.
------------	----	--	------------	--------------------------------	--	-------	--------	--